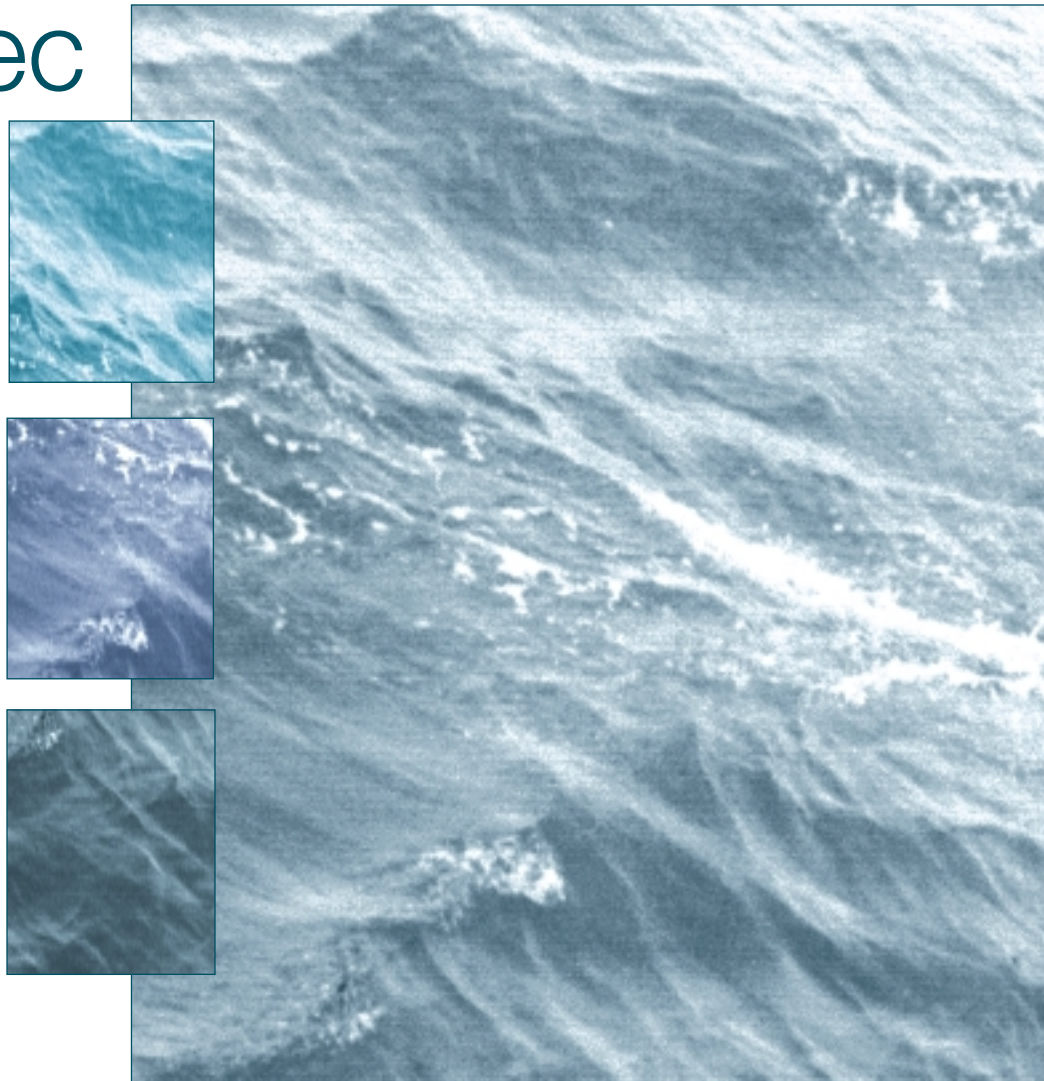


La gestion de l'eau au Québec

Synthèse des mémoires
de Stratégies Saint-Laurent
et de ses membres
mise en parallèle avec les
recommandations du BAPE

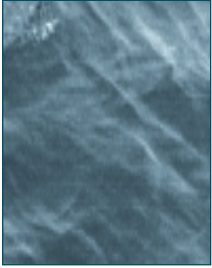


Projet de la Commission
environnementale de
Stratégies Saint-Laurent



Réalisation





RÉALISATION

Cette synthèse comparative a été réalisée dans le cadre des travaux de la Commission environnementale de Stratégies Saint-Laurent, suite à la consultation publique du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec en novembre 1999.

Conception et orientation :

Équipe conjointe :

André Stainier, Les Amis de la vallée du Saint-Laurent et
Agathe Savard, Société linnéenne du Québec

Recherche et rédaction :

Benoît Limoges, biologiste
Marie-Josée Robillard, sociologue

Collaborations :

André Stainier et Agathe Savard

Conception graphique :

Corsaire Design

Réalisation :

Les Amis de la vallée du Saint-Laurent
Société linnéenne du Québec

Édition :

Stratégies Saint-Laurent,
1085, av. Salaberry, Suite 311, Québec (Québec), G1R 2V7

ISBN 2-922960-00-5

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada, 2001

3e trimestre 2001

Ce document peut-être reproduit en tout ou en partie sans restrictions avec mention de la source.

Il est également disponible sur le WEB : www.strategiessl.qc.ca

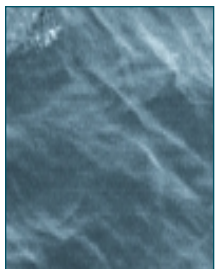


TABLE DES MATIÈRES

3 **Introduction**

5 **Sources et sigles**

6 **Table des matières**

7 1. Un patrimoine collectif

7 1.1 Environnement social, culturel et historique

11 1.2 Environnement naturel

17 2. Les enjeux socio-économiques

17 2.1 Agriculture

20 2.2 Traitement des eaux usées

24 2.3 Eau potable

29 2.4 Navigation commerciale

30 2.5 Activités récréotouristiques

32 2.6 Activités industrielles

36 2.7 Hydroélectricité

38 2.8 Exportation et commercialisation

43 2.9 Changements climatiques et pollution atmosphérique

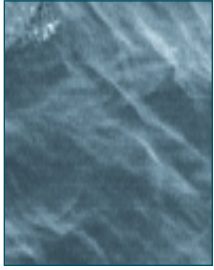
45 3. Vers une gestion intégrée

45 3.1 Aménagement intégré du territoire

49 3.2 Gestion participative

55 3.3 Gestion par bassin versant

59 **Conclusion**



INTRODUCTION

Devant la richesse des mémoires déposés par les organismes réunis au sein de Stratégies Saint-Laurent (SSL) devant la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur la gestion de l'eau au Québec, la Commission environnementale de SSL a confié à deux de ses organismes membres, Les Amis de la vallée du Saint-Laurent (AVSL) et la Société linnéenne du Québec (SLQ), la tâche de synthétiser et de diffuser cet imposant volume d'expertises et de recommandations. À la suite de la parution du rapport de la Commission du BAPE, présidée par M. André Beauchamp, il a été jugé opportun d'ajouter un second volet à cet exercice de synthèse, soit de mettre en parallèle les recommandations émanant de Stratégies Saint-Laurent et de ses membres et celles émises par le BAPE.

Stratégies Saint-Laurent est un organisme qui, avec l'aide du Plan d'action fédéral-provincial Saint-Laurent Vision 2000, favorise l'implication des communautés riveraines dans la réhabilitation, la conservation et la mise en valeur du Saint-Laurent (fleuve, estuaire, golfe, Saguenay). Stratégies Saint-Laurent se consacre principalement à la reconnaissance et à la coordination des Comités de zones d'intervention prioritaire (ZIP) actifs tout au long du fleuve. Sa Commission environnementale le conseille dans ses actions et prises de position en regard des grands enjeux environnementaux liés au Saint-Laurent.

Aux yeux de la Commission environnementale, le travail de synthèse et de comparaison dont le résultat est présenté ici constitue un outil de connaissance particulièrement utile en cette période de préparation d'une politique québécoise de l'eau en même temps qu'il met en évidence la contribution spécifique qu'y apportent les communautés riveraines et les organismes environnementaux intéressés au fleuve. Il s'agit là d'un prolongement substantiel au travail fourni pour la préparation des mémoires et une façon, pour Stratégies Saint-Laurent, de se positionner dans la réflexion en cours sur la gestion de l'eau.

Les deux organismes à qui la Commission environnementale a confié ce mandat ont eux-mêmes une expertise et un intérêt particuliers pour tout ce qui touche à une gestion écologique du Saint-Laurent. Les Amis de la vallée du Saint-Laurent se vouent depuis 1986 à la sensibilisation de la population et des usagers du fleuve aux richesses environnementales de celui-ci, à leur conservation et à leur mise en valeur au bénéfice de tous. De son côté, la Société linnéenne du Québec a été une pionnière au Québec dans le développement de l'écotourisme sur le Saint-Laurent et ses rives. C'est aussi en soutenant la réflexion sur différents enjeux environnementaux qu'elle participe, avec d'autres organismes, à la promotion du développement durable, notamment en développant des outils de sensibilisation et d'éducation.

On trouvera donc ici la synthèse de 15 mémoires faisant quelque 350 pages provenant de Stratégies Saint-Laurent et de ses organismes membres ainsi que sa mise en parallèle avec l'imposant rapport produit par le BAPE : *L'Eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*. Une attention particulière a été portée, dans ce rapport, aux chapitres 1 : Les questions stratégiques, 2 : Pour une politique de l'eau et des milieux aquatiques, 4 : Les autochtones, 6 : Pour une charte de l'eau ainsi qu'à la conclusion générale. Le chapitre 3 dressant un portrait des besoins et des attentes des régions n'a été considéré que lorsque des recommandations spécifiques à une région étaient formulées par un comité ZIP. Le chapitre 5 fait la synthèse des mémoires déposés devant le BAPE et n'avait donc pas à être retenu pour la présente recherche. La section 5.15 portant sur le fleuve Saint-Laurent demeure toutefois un outil de référence important.

Ce document est présenté sous forme de 14 fiches thématiques se regroupant en trois grands secteurs, rangés sous les titres suivants :

- Un patrimoine collectif ;
- Les enjeux socio-économiques ;
- Vers une gestion intégrée.

Chaque fiche est composée de cinq colonnes. La première, intitulée Situation actuelle dresse un bref rappel des conditions existantes dans un domaine particulier. La colonne Recommandations des membres de SSL reprend de façon exhaustive les recommandations émises dans les mémoires. Dans certains cas, les recommandations ont été reprises par plusieurs organismes. Le libellé peut alors différer légèrement de façon à le rendre plus englobant. Cependant, une attention particulière a été apportée pour ne pas modifier le sens de chacune des recommandations. C'est pourquoi certaines d'entre elles ne diffèrent que par de légères nuances. La troisième colonne, Référence, mentionne la source exacte de la référence, et la page dans la source. On trouvera plus loin la liste des sigles utilisés pour identifier les organismes. Les recommandations du BAPE occupent la quatrième colonne. Enfin, l'accueil réservé aux recommandations de SSL et de ses membres par le BAPE se retrouve sous la rubrique Traitement.

Afin de conserver la valeur synthétique du tableau, ce traitement a été exprimé à l'aide de symboles. Voici les symboles utilisés :

- «+» signifie que le BAPE recommande une action plus complète ou contraignante que celle préconisée par un membre de SSL ou fait une recommandation sans écho dans les mémoires des membres de SSL ;
- «=» signifie que, dans l'ensemble, la recommandation du BAPE et celle de SSL correspondent ;
- «-» signifie que la recommandation de SSL n'a été reprise que partiellement par le BAPE ;
- «∅» symbole de l'ensemble vide, signifie, selon les colonnes où il est placé, soit que le rapport du BAPE est muet sur un aspect spécifique d'une problématique soulevée par SSL, soit que SSL est muet sur un sujet que le BAPE traite.

La présentation fiche par fiche, chacune correspondant à un thème, permet de concentrer l'attention sur l'un ou l'autre de ceux-ci indépendamment des autres et de voir en un seul tableau l'ensemble coordonné des propositions faites à son sujet et le traitement qu'elles ont reçu. À la suite de chaque fiche, quelques brèves observations font ressortir ce qui s'y révèle de plus remarquable en ce qui touche la comparaison des recommandations de SSL avec celles du BAPE.

Cet exercice de synthèse et de comparaison a le mérite de faire ressortir les recommandations faisant consensus, tout comme il permet d'offrir des indications sur les stratégies, les méthodes, les approches ou les orientations préconisées par les organismes pour définir une politique innovatrice en regard des nombreux enjeux associés à l'eau.

Il en ressort une vision, thème par thème, de ce que pourrait être au Québec une politique de gestion de l'eau, et particulièrement du Saint-Laurent. Cette vision reflète spécifiquement les approches et les engagements des communautés riveraines et des organismes environnementaux. Elle met de l'avant certains axes importants d'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Elle fait également voir comment les avancées de ces acteurs à l'œuvre sur le Saint-Laurent, au regard des problématiques qu'ils vivent et veulent résoudre, dépassent, à l'occasion, celles du BAPE et, parfois, sont dépassées par elles.

Au terme de cette synthèse, nous espérons que le gouvernement du Québec prendra en compte les recommandations qui y font consensus, ou encore qui s'en approchent, notamment en ce qui concerne la gestion des bassins versants, ainsi que celles qui témoignent d'approches nouvelles, par exemple pour stimuler le changement et amorcer des pratiques agricoles de développement durable. Également, l'État pourra y voir une merveilleuse occasion de reconnaître l'intérêt de l'apport des communautés riveraines et inclure ce projet de politique dans un projet de société, comme la tendance en ce qui touche l'eau le confirme au niveau international.

SOURCES ET SIGLES

On trouvera ici la liste des mémoires analysés, classés dans l'ordre alphabétique des sigles qui les identifient. À l'exception du rapport du BAPE, ces mémoires, qui datent tous d'octobre ou de novembre 1999, peuvent être consultés sur le site Web de Stratégies Saint-Laurent, à l'adresse : www.strategiessl.qc.ca/memoires.htm.

On n'a pu, dans le cadre de ce travail, traiter les mémoires des organismes suivants, membres de SSL : Comité ZIP Saguenay, Conseil régional de l'environnement du Saguenay/Lac-. Saint-Jean, Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, STOP.

ABQ :	Association des biologistes du Québec, Mémoire sur la gestion de l'eau au Québec, 21 p.	UQCN :	Union québécoise pour la conservation de la nature, Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, 11 p.
AVSL :	Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, La gestion du fleuve Saint-Laurent, 25 p. et annexes	ZCN :	Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, Le problème de la gestion des services d'eau de consommation et des eaux usées à l'intérieur des municipalités de la Basse-Côte-Nord, 19 p.
BAPE :	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur - Rapport de la commission sur la gestion de l'eau au Québec, mai 2000, 3 tomes, 478p.+283p.+147p.(Annexes.)	ZHSL :	Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent, La gestion de l'eau au Québec, 25 p. et annexes
CAPE :	Corporation d'amélioration et de protection de l'environnement, Mémoire, 23 p.	ZJC :	Comité ZIP Jacques-Cartier, Gestion des stations d'épuration des eaux municipales le long du Saint-Laurent, qualité des eaux du fleuve et possibilité de gestion en partenariat avec le secteur privé, 50 p.
CPR :	Comité du Parc des Rapides, Pour l'héritage de nos ancêtres et le futur de nos enfants, 9 p.	ZLSP :	Comité ZIP du lac Saint-Pierre, Gestion de l'eau, 9 p.
CSN :	Confédération des syndicats nationaux, Mémoire sur la gestion de l'eau au Québec, 27 p.	ZQCA :	Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches, Pour un véritable retour au fleuve dans la grande région de Québec et Chaudière-Appalaches, 20 p.
SSL :	Stratégies Saint-Laurent, La gestion de la ressource EAU au Québec, 55 p. et addendum	ZRN :	Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire du Saint-Laurent, La gestion de l'eau au Québec - Problématiques et implications des organismes régionaux dans la sauvegarde des ressources et des habitats aquatiques, 14 p. et annexes
UGL :	Union Saint-Laurent-Grands-Lacs (Great Lakes United), Le destin des Grands Lacs et du Saint-Laurent! Vider cette mer intérieure ou la gérer de façon viable?, 23 p.	ZVM :	Comité ZIP Ville-Marie, Les rejets des eaux de débordement dans la région métropolitaine, 9 p.

Note : Les références des recommandations tirées de ces mémoires sont indiquées à l'aide des sigles précédents. Ainsi «ABQ.12.18 » signifie que la recommandation a été tirée du mémoire de l'Association des biologistes du Québec aux pages 12 et 18. Les pages d'où sont tirées les recommandations du BAPE figurent entre parenthèses après celles-ci, «t.2» signifiant le second tome du rapport.

1.1 Un patrimoine collectif : Environnement social, culturel et historique

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
<p>En raison de son caractère de richesse éminente du patrimoine naturel du Québec et de ressource exceptionnelle et spécifique de sa vie collective aux plans économique, social et culturel, le fleuve Saint-Laurent mérite une reconnaissance officielle.</p>	<p>Doter le fleuve Saint-Laurent du statut de patrimoine national et promouvoir ces aspects patrimoniaux auprès de l'ensemble de la population.</p>	<p>SSL.8 AVSL.11.13</p>	<p>Le Saint-Laurent doit faire l'objet d'une considération d'ensemble et prioritaire de la part du Québec. La loi-cadre doit reconnaître l'importance du fleuve de l'amont à l'aval et l'attachement que le peuple du Québec lui porte (120).</p> <p>Reconnaître le lac Saint-Pierre à titre de Réserve mondiale de la biosphère (213,427).</p>	<p>–</p>
<p>L'eau revêt un caractère essentiel pour la vie en général. Aussi elle doit être considérée comme un bien collectif et sa gestion, vouée à la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines, doit relever de la collectivité.</p>	<p>Consacrer le statut de bien collectif inaliénable et non commercialisable de l'eau et s'assurer du respect de ce principe dans la gestion du Saint-Laurent.</p>	<p>AVSL.11 SSL.6</p>	<p>Reconnaître l'eau comme patrimoine commun de l'humanité comme premier principe de la politique québécoise de l'eau (113).</p>	<p>=</p>
			<p>Instaurer un véritable droit québécois de l'eau supposant la reconnaissance de l'eau en elle-même et sa dissociation de la propriété foncière (55)</p>	<p>=</p>
			<p>Une charte québécoise de l'eau devrait faire l'objet d'un texte distinct de la loi-cadre sur l'eau. Outre des considérations générales, la charte réaffirmerait que l'eau est un patrimoine commun (t.2,246, 254).</p>	<p>=</p>

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
			Considérations générales de la charte: l'eau occupe une place unique parmi les ressources naturelles, car elle est la source de la vie et essentielle à toute vie (t.2, 252).	=
	Inscrire ce statut dans chacune des lois qui régissent la ressource eau.	SSL.29	Les ministères et organismes de l'État dont les activités ont un lien avec l'eau devraient être tenus de rendre des comptes annuellement des actions entreprises pour respecter la charte (t.2,252).	=
	Apporter collaboration sur l'initiative du Groupe de Lisbonne visant la mise en place d'un contrat mondial de l'eau, lequel fait la promotion de l'accès à l'eau pour tous et à sa gestion solidaire et durable.	AVSL.11	Participer à l'initiative du Groupe de Lisbonne (113).	=
Le Saint-Laurent représente une colossale ressource en eau renouvelable mais il constitue d'abord un milieu biophysique et humain global et diversifié. Il s'avère donc une richesse collective unique, distincte et spécifique.	Prendre pour assises, à l'intérieur de la politique de gestion de l'eau, le caractère de ressource unique du Saint-Laurent.	AVSL.7	Le Saint-Laurent doit faire l'objet d'une considération d'ensemble et prioritaire de la part du Québec. La loi-cadre doit reconnaître l'importance du fleuve de l'amont à l'aval et l'attachement que le peuple du Québec lui porte (120). Reconnaître le lac Saint-Pierre à titre de Réserve mondiale de la biosphère (213,427).	=

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	Prendre en compte la présence du Saint-Laurent dans la plus grande partie du Québec habité, son unité à travers ce parcours, sa dépendance d'un bassin immense et sa spécificité pour son rôle économique, social et culturel.	AVSL.9	Assurer une prise en charge du Saint-Laurent dans sa totalité par la création d'une institution forte formée à partir de l'actuel Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent et ayant pour partenaires les comités ZIP et Bassin Versant Québec (70).	+
Voie de communication par excellence, le Saint-Laurent a aussi été responsable du développement commercial et industriel du Québec. Aujourd'hui, 60% de sa population habite les rives du fleuve. Cependant, le Saint-Laurent est affecté d'une dégradation importante.	Tenir compte, à l'intérieur de la politique de gestion de l'eau, de la dégradation qui affecte le Saint-Laurent, du fait que les usages qu'elle permet ne sont pas accessibles à tous et des relations que la population entretient avec le fleuve.	AVSL.7.9	La politique de l'eau et des milieux aquatiques devra prendre en compte la valeur culturelle, sociale et économique de l'eau, assurera l'accès aux cours d'eau et devra reconnaître l'importance des divers usages (103).	=
Les premiers habitants du Québec, autochtones ou d'origine européenne, se sont établis sur les rives du Saint-Laurent. Des dizaines de sites archéologiques de grande valeur de même que des centaines d'épaves constituent aujourd'hui un pan de notre patrimoine culturel.	Légiférer de façon à ce qu'aucun projet d'exploitation de l'eau n'affecte l'intégrité des sites archéologiques, historiques et culturels jouissant déjà d'une forme de protection ou de mise en valeur le long du Saint-Laurent.	SSL.8	Ø	Ø
En raison de la valeur symbolique et du caractère historique de la vallée du Saint-Laurent, il convient de redonner à cet espace bleu et à ses abords l'assurance d'une meilleure pérennité par la promulgation d'une <i>Loi du paysage</i> .	Légiférer pour assurer la protection des paysages d'intérêt et leur gestion dans le respect de leur valeur naturelle, esthétique, historique, sociale et culturelle.	AVSL.19 ZQCA.15	Ø	Ø

Observations

La convergence est remarquable entre les recommandations de SSL et de ses membres et celles du BAPE en ce qui touche le statut de patrimoine collectif à reconnaître fondamentalement à l'eau ainsi que l'importance prioritaire à donner au Saint-Laurent dans la politique québécoise de l'eau. Le BAPE ne va pas toutefois jusqu'à appuyer la proposition d'attribuer au fleuve le statut de patrimoine national mais il est plus précis quant à l'organisation de sa prise en charge, pour laquelle il préconise une

institution forte à partir du Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent, des comités ZIP et de Bassin Versant Québec.

Les deux s'accordent aussi sur l'importance de l'accès au fleuve et à ses usages et sur les valeurs qu'il représente pour la population.

Par contre, le BAPE est muet sur les préoccupations relatives aux paysages et aux richesses archéologiques, autochtones et maritimes attachées au fleuve.

1.2 Un patrimoine collectif : Environnement naturel

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Le Saint-Laurent constitue une série intégrée d'écosystèmes caractérisée par une diversité d'habitats qui font à la fois sa force et sa fragilité: une erreur de gestion sur une partie de ce réseau risque d'avoir des répercussions sur d'autres parties.	Prévoir, à l'intérieur de la reconnaissance d'un statut patrimonial particulier, un chapitre sur les causes et la valeur de la biodiversité du Saint-Laurent.	SSL9 ZHSL22 ZRN18	La loi-cadre doit reconnaître l'importance du fleuve de l'amont à l'aval (120).	-
	Favoriser une approche écosystémique.	Capé14	La gestion intégrée à l'échelle du bassin versant suppose une approche écosystémique (104).	=
Le Saint-Laurent héberge 185 espèces de poissons, 15 espèces d'amphibiens, 14 espèces de reptiles, 110 espèces d'oiseaux, 20 espèces de mammifères marins et 1300 espèces de plantes vasculaires dont 374 sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.	Adopter des lois prévoyant qu'aucun projet d'exploitation au Québec ne sera effectué au détriment de toute forme de vie animale ou végétale, ou de la biodiversité.	SSL9 ABQ18	La conservation et la protection environnementale du fleuve Saint-Laurent devraient trouver leurs points d'ancrage dans la Loi sur la qualité de l'environnement (123).	=
	Conserver l'ensemble du fleuve et de ses rives (dont les battures), développer et maintenir toutes les formes de mise en valeur du fleuve et de ses rives aptes à s'y intégrer écologiquement.	AVSL9 ZQCA17 ZRN18	Instaurer un véritable droit de l'eau supposant la mise en place d'une loi-cadre sur l'eau et les milieux aquatiques établissant les principes de la protection et de la pérennité de la ressource (55).	=

	Assurer, par une réglementation adéquate, la protection des rives et des zones inondables et y interdire toute construction ou tout empiétement susceptible d'affecter la qualité de ce milieu comme habitat faunique.	ABQ.18	Réviser la liste des catégories d'ouvrages soustraits d'office à l'application de la Politique d'intervention relative aux zones d'inondation (129).	+
--	--	--------	--	---

Situation actuelle	Recommandation des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Le Québec a décidé en 1992 d'adhérer à la <i>Convention sur la diversité biologique</i> en mettant sur pied sa propre stratégie. Depuis, le Québec ne possède toujours pas de bilan global des espèces vulnérables ou en danger.	Mettre en œuvre la stratégie québécoise d'application de la <i>Convention sur la biodiversité</i> .	SSL10	Pratiquer une étroite collaboration entre les responsables de la faune et des parcs et les gestionnaires des organismes de bassins. La <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> et la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> contiennent des dispositions qui concourent à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (107).	-
La qualité et la quantité de l'eau affectent directement les habitats et les milieux naturels dont dépendent la faune et la flore.	Adopter et/ou appliquer des lois veillant à ce qu'aucun projet d'exploitation ne soit effectué au détriment de toute forme de site actuellement protégé.	SSL. 10	Dans la loi-cadre sur l'eau, reconnaître l'importance de protéger l'environnement, la faune et la flore ainsi que les ressources exceptionnelles du Saint-Laurent, de l'amont à l'aval (120).	=
	Combler le manque de connaissances sur les réserves d'eau souterraine et sur le système hydrogéologique du Québec.	ZCN.14	Établir la cartographie hydrogéologique sur le territoire du Québec (20).	=
	Reconnaître les effets négatifs que pourrait avoir une baisse de niveau du Saint-Laurent sur le peuple du Québec et sur l'écosystème.	UGL.7	Toute modification et tout projet concernant les Grands Lacs doivent prendre en considération les contraintes et les limites de la partie située en aval sur le Saint-Laurent. Les avantages d'une modification de la régularisation devraient bénéficier autant à la population en aval qu'à celle en amont (69).	=

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	Ne pas accorder de permis de prélèvement massif d'eau dans le Saint-Laurent et déterminer les niveaux d'eau en tenant surtout compte des habitats que l'on retrouve tout au long du fleuve et des usages.	ZHSL.9.13	Ø	Ø
Certains habitats spécifiques sur les rives du Saint-Laurent sont endommagés ou menacés. Déjà, près de 5000 ha de milieux humides sur le Saint-Laurent ont été remblayés ou modifiés. Ces milieux naturels ayant un potentiel de conservation ont été répertoriés dans la <i>Carte des milieux naturels du Québec méridional</i> préparée par l'UQCN et le WWF.	Intégrer les sites identifiés par la <i>Carte des milieux naturels du Québec méridional</i> dans le plan de création du réseau de parcs de conservation.	SSL. 11	Ø	Ø
	Réhabiliter en priorité les milieux humides endommagés qui, en plus de leur rôle d'épuration, ont un rôle important pour la faune.	Cape.17	Ø	Ø
	Inclure des mécanismes permettant de faciliter la préservation des milieux humides encore existants. Insister sur la nécessité de préserver les milieux naturels de la Côte de Beaupré par l'élaboration d'un schéma d'aménagement soucieux de cet enjeu.	ZQCA.16 ABQ.18	Dans la loi-cadre sur l'eau, reconnaître l'importance de protéger l'environnement, la faune et la flore ainsi que les ressources exceptionnelles du Saint-Laurent, de l'amont à l'aval (120).	=
Il existe plusieurs zones sensibles à l'érosion qui ont été progressivement urbanisées depuis le début du siècle.	Traiter la problématique de l'érosion des berges de façon environnementale et intégrée.	ZRN.11.18	Ø	Ø
Le Saint-Laurent est un des plus grands fleuves du monde : 3300 km de long, débit de 30 000 m ³ par seconde et alimenté par un bassin de 1.6 millions de km ² . Il est donc un élément majeur du patrimoine hydrique mondial.	À l'intérieur de la politique de gestion de l'eau, prendre en considération le fait que le Saint-Laurent soit l'élément majeur de la part du patrimoine mondial en eau potable dont le Québec est à la fois bénéficiaire et responsable.	AVSL.	Dans la loi-cadre sur l'eau, reconnaître l'importance de protéger l'environnement, la faune et la flore ainsi que les ressources exceptionnelles du Saint-Laurent, de l'amont à l'aval (120).	-

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
			Le Saint-Laurent doit faire l'objet d'une considération d'ensemble et prioritaire de la part du Québec. La loi-cadre doit reconnaître l'importance du fleuve de l'amont à l'aval et l'attachement que le peuple du Québec lui porte (120). Reconnaître le lac Saint-Pierre à titre de Réserve mondiale de la biosphère (213,427).	-
	Offrir la possibilité pour l'ensemble de la communauté mondiale de bénéficier de ce que le Saint Laurent peut offrir pour la satisfaction des besoins essentiels en eau.	AVSL.9.11	En tant que fiduciaires de 3% des ressources mondiales en eaux douces, nous avons le devoir de protéger, conserver, gérer et utiliser judicieusement les ressources hydriques (t.2, 253). 1% des redevances devrait être consacré à l'obligation de solidarité et utilisé à des projets à caractère international (72).	-
Chaque année, seulement 1% du volume total d'eau contenu dans les cinq Grands Lacs se renouvelle. Il est donc permis de penser qu'un accroissement des ponctions d'eau par les activités humaines ou par des ouvrages de dérivation aura des impacts importants sur les niveaux d'eau du Saint-Laurent.	Adopter une politique de l'eau qui aura comme principal objectif sa conservation et sa protection dans une perspective de rareté de la ressource.	UGL.7	Considérant que les ressources en eau et les milieux aquatiques sont essentiels sur le plan environnemental et qu'il importe d'en permettre une utilisation respectant le principe du développement durable, la loi-cadre devrait reconnaître l'importance du fleuve Saint-Laurent en formulant un préambule soulignant la nécessité de protéger son environnement ainsi que ses ressources exceptionnelles (120).	-

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	Instaurer un nouveau régime réglementaire rattaché à la loi québécoise sur la qualité de l'environnement et incluant un plan de gestion intégrée de la ressource.	UGL.12	Toute modification et tout projet concernant les Grands Lacs doivent prendre en considération les contraintes et les limites de la partie située en aval sur le Saint-Laurent. Les avantages d'une modification de la régularisation devraient bénéficier autant à la population en aval qu'à celle en amont (69).	-
Les comités ZIP se heurtent au manque de documentation.	Équilibrer les connaissances des plans d'eau en tentant de prioriser les lacs et les rivières où les analyses de qualité de l'eau sont incomplètes ou non disponibles et où des inventaires fauniques et floristiques sont partiels ou n'ont jamais été faits.	ZHSL.16	S'assurer que les études réalisées par le privé profitent au progrès de la connaissance et établir la cartographie hydrogéologique sur le territoire habité du Québec (20).	-
	Diminuer le nombre d'instances gouvernementales qui régissent l'eau et qui font en sorte qu'il est très difficile d'obtenir l'information désirée rapidement.	ZHSL.22	L'accès à l'information constitue un droit public et cette obligation d'informer incombe autant aux municipalités qu'aux divers ministères (73).	--
			Regrouper et rationaliser les divers programmes qui s'adressent directement ou indirectement à un ou des aspects de la gestion de l'eau (139)	+

Observations

Pour la reconnaissance du fleuve et de ses ressources, le BAPE se repose entièrement sur la loi-cadre sur l'eau qu'il propose. Les membres de SSL, eux, suggèrent plusieurs moyens de préserver ce patrimoine collectif, dont l'instauration d'un nouveau régime réglementaire rattaché à la *Loi québécoise sur la qualité de l'environnement* et incluant un plan de gestion intégrée de la ressource.

En matière de protection de la biodiversité, le BAPE s'exprime par le souhait d'une meilleure collaboration entre les responsables de la faune et des parcs et les organismes de bassins. Il mentionne également que les deux lois existantes, soit celle sur la mise en valeur de la faune et celle sur les espèces menacées et vulnérables, sont des outils contenant des dispositions qui concourent à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. À ce chapitre, les membres de SSL, en plus de diverses propositions relatives aux milieux humides et aux habitats, recommandent la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'application de la convention sur la biodiversité.

De part et d'autre, on aborde aussi les questions relatives à l'eau (niveaux, prélèvements massifs, hydrologie) dans la perspective à la fois de sa conservation et des besoins mondiaux.

2.1 Les enjeux socio-économiques : Agriculture

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
La pollution agricole représente actuellement la plus importante source de pollution de l'eau. Cependant, le public a peu d'éléments entre les mains pour lui permettre d'avoir une vision globale de la problématique, ce qui occasionne des conflits entre le public et les agriculteurs.	S'engager financièrement pour aider les organismes communautaires à sensibiliser la population sur tous les aspects de la problématique agricole.	SSL.12	Produire des guides et autres instruments afin d'aider les acteurs à collaborer activement pour une gestion adéquate de l'eau (56).	-
Le drainage des terres agricoles représente un des enjeux les plus importants en cause dans la pollution des cours d'eau du Québec. Le maintien d'une bande végétale de 5 m de la ligne des hautes eaux des cours d'eau est une norme qui doit demeurer et être contrôlée. Cependant, les réseaux fins (fossés et drains), qui représentent 90% de l'ensemble du drainage des régions agricoles, sont peu protégés.	Voir à ce que figure dans le <i>Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole</i> : - un article exigeant une protection des réseaux fins et le maintien d'une bande végétative minimale d'un mètre autour des fossés ; - une mesure de protection du milieu aquatique avant le rejet des eaux d'écoulement.	SSL.14 UQCN.9	Ø	Ø
	Développer une approche milieu des cours d'eau i.e. visant à préserver et récupérer les usages de l'eau des bassins versants en appliquant les objectifs environnementaux de rejets aux sous-bassins agricoles.	UQCN.9 ZLSP.8	Ø	Ø
La quantité de fertilisants (fumiers et lisiers) produits au Québec excède les besoins réels des sols. Les nitrates et les phosphates ruissellent jusque dans les cours d'eau et ceux-ci subissent alors un phénomène d'eutrophisation intense, couplé à une pollution toxique provenant de la transformation des nitrates en nitrites.	Favoriser et utiliser les projets pilotes d'élaboration de plans de développement agricole régional basés sur la capacité de support des sols et favorisant l'acceptabilité sociale des pratiques agricoles, et étendre ce concept à l'échelle du Québec.	SSL.14 ZQCA.7	En matière d'éducation, cibler les agriculteurs acculés à des changements importants dans leurs pratiques culturelles (74).	-
La vision exportatrice actuelle du gouvernement pousse à la surexploitation des terres et occasionne, en lien avec la monoculture, la surfertilisation et la surutilisation des pesticides, ce qui aggrave le problème de contamination des cours d'eau et cause une érosion massive des sols.	Fixer des objectifs de croissance en matière d'exportation agricole respectueux de la capacité de support des sols et favoriser une approche multi-fonctionnelle (des agences de bassins par exemple) permettant une cohabitation harmonieuse de tous les utilisateurs des ressources.	SSL.15 ZLSP.6.8 ABQ.9	Intégrer les objectifs environnementaux aux objectifs de production (63). (Voir la fiche <i>Gestion par bassin versant.</i>)	=

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Cette même vision exportatrice a eu pour conséquence un allègement des exigences <i>du Règlement sur la pollution animale</i> , qui ne contrôlera désormais que les rejets en azote et non en phosphore.	Assurer un suivi permanent sur la qualité des eaux souterraines et des cours d'eau en zones agricoles et publier annuellement ces données.	ZLSP.8	Développer un programme de connaissance sur la pollution diffuse (60).	=
Il existe de nouvelles technologies permettant une exploitation rentable tout en ayant un impact moindre sur l'environnement, mais elles sont rarement appliquées.	Investir en recherche et développement pour donner aux agriculteurs des outils d'assainissement mieux adaptés.	ABQ.18	Soutenir le milieu agricole dans ses efforts de dépollution (63) et proposer des projets éducatifs (74)	=
	Intégrer des instruments de nature économique pour inciter les producteurs agricoles à l'application de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuse de l'environnement.	SSL.13 UQCN.8	Intégrer les objectifs environnementaux aux objectifs de production et établir la règle de la conditionnalité des subventions (63).	=
	Mettre en place de nouveaux régimes réglementaires visant à réduire la consommation d'eau dans le secteur agricole.	UGL.15	Mettre en place un système de redevances de prélèvement pour la production agricole de type industriel (72).	=
	Plusieurs règlements concernant la réduction des impacts environnementaux liés à l'agriculture ont été élaborés mais n'ont jamais été appliqués en raison de mésententes. Or, prochainement un premier règlement faisant consensus sera adopté.	Dégager les fonds nécessaires à l'application et au contrôle du règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole et accélérer le programme d'assainissement de ce secteur.	SSL.13 ABQ.18	Le ministère de l'Environnement doit développer, avec le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, un programme de connaissance sur la pollution diffuse (60).
Développer le principe du pollueur-payeur pour le milieu agricole.		UQCN.8	Imposer des redevances selon le principe du pollueur-payeur pour les pollutions agricoles (50).	=

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	Développer des stratégies basées sur l'information et la formation des agriculteurs aux problèmes de contamination des eaux souterraines.	UQCN.8	Soutenir fortement le milieu agricole dans ses efforts de dépollution (63).	=
Une agriculture durable respectueuse de la qualité environnementale devrait faire partie intégrante de la politique de l'eau.	Reconnaître comme base d'une agriculture durable la concertation de tous les intervenants impliqués au moyen de l'approche par comité de bassin versant.	ZQCA.8 ZHSL.18	(Voir la fiche <i>Gestion par bassin versant.</i>)	=
L'implication des agriculteurs dans les comités de concertation est encore très fragile.	Favoriser la création de comités de suivi par les entreprises rejetant des eaux ou ayant un impact sur la qualité de l'eau.	ZHSL.15	Instaurer un système de redevances pour les pollutions agricoles (50).	+

Observations

Il y a consensus chez les membres de SSL et le BAPE sur la nécessité d'intégrer les objectifs environnementaux dans les objectifs de production. C'est également l'unanimité sur la nécessité d'avoir un suivi permanent de la qualité des eaux souterraines et de surface, le BAPE s'exprimant en demandant un programme de connaissance sur la pollution diffuse.

D'autre part, le BAPE mise davantage sur l'éducation des agriculteurs et l'imposition de redevances selon le principe du pollueur-payeur. En matière d'éducation, les moyens suggérés par le BAPE sont diversifiés, tels que la conception de guides et l'identification des agriculteurs qui doivent faire des changements importants dans leurs pratiques. Les membres de SSL insistent, de leur côté, sur la sensibilisation du public à la problématique agricole, l'outillage des agriculteurs et les instruments de nature économique.

Quant aux moyens, les membres de SSL tablent plus sur les plans de développement agricole basés sur la capacité des sols, l'acceptabilité sociale et l'harmonisation des usages, accompagnés de mesures de réduction de la pollution et de protection des milieux.

2.2 Les enjeux socio-économiques : Traitement des eaux usées

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
<p>Malgré les investissements financiers importants accordés au programme d'assainissement des eaux usées du Québec, la problématique des rejets urbains d'eaux usées dans les cours d'eau persiste encore aujourd'hui. Les systèmes d'égouts collecteurs ne suffisent pas à la tâche lors des pluies abondantes et en période de fonte des neiges et rejettent des eaux usées sanitaires aux cours d'eau.</p>	<p>Procéder à la</p> <ul style="list-style-type: none"> - consolidation et à la finalisation des infrastructures d'assainissement des eaux usées municipales ; - construction de bassins de rétention sur les réseaux d'égout unitaire ; - construction d'ouvrages de traitement des eaux pluviales dans des réseaux séparatifs ou l'emploi de solutions alternatives. 	<p>ZVM.8.9 SSL.15 ZQCA.4.6 ABQ.18 UQCN.7 UGL.21 ZLSP.8 ZHSL.8 CAPE.17</p>	<p>Élaborer avec les municipalités un plan d'action pour tirer le meilleur parti possible des équipements en place et aménager des équipements de retenue des rejets urbains en temps de pluie. Restreindre les déversements à 4 par années (65-66).</p>	-
	<p>Rendre les municipalités responsables de régler les problèmes de surverse de leur station d'épuration des eaux usées d'ici l'an 2003.</p>	<p>ZHSL.11</p>	<p>Mettre en place un programme de pérennité des infrastructures: obliger les municipalités à réhabiliter leurs réseaux d'égout et les autoriser à constituer des fonds à cette fin (67).</p>	-
	<p>Finaliser le programme des rejets industriels.</p>	<p>SSL.15 ABQ.18</p>	<p>Étendre le PRRI aux autres secteurs industriels prévus à l'origine (64).</p>	=
	<p>Procéder à l'évaluation globale des plages et de l'eau de baignade dans le but d'en valoriser l'usage suite à l'amélioration de la qualité de l'eau.</p>	<p>SSL.16 ZRN.19</p>	<p>Ø</p>	<p>Ø</p>

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Les critères d'admissibilité aux programmes d'aide financière pour l'assainissement des eaux usées sont trop souvent techniques et n'intègrent pas des critères d'ordre environnemental. Ainsi plusieurs petites municipalités sont soustraites à un support financier important pour implanter un réseau collecteur et un système de traitement des eaux usées, plus particulièrement sur la Côte-Nord où seulement 61% de la population est desservie par un réseau de service des eaux usées.	Soutenir financièrement et techniquement les petites municipalités des régions non desservies par la route afin qu'elles puissent exercer des activités ponctuelles de désinfection des eaux usées traitées lorsque le besoin s'en fait sentir.	ZCN.10.13	Dans les cas où les installations sanitaires individuelles s'avèreraient la seule ou la meilleure solution, soutenir financièrement les citoyens (299).	+
La non application de la réglementation provinciale (Q-2, r.8.1) et l'absence d'une réglementation municipale ne favorisent pas l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées domestiques par les propriétaires des résidences isolées	Créer un programme permettant de pallier au problème des eaux usées des résidences isolées et faire respecter le règlement les concernant.	ZCN.10 SSL.15 ZHSL.8	Adopter le projet de révision du <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (66, 132).	=
	Créer un système de contrôle obligeant l'application et le suivi de la réglementation sur les eaux usées domestiques.	SSL.15 ZVM.9 CSN.19 ZRN.18 CAPE.17	Établir des objectifs environnementaux de rejet pour les systèmes d'épuration des eaux usées (102).	-
Outre les débordements du réseau d'égout unitaire, le réseau séparatif contribue aux rejets des eaux usées sanitaires dans les cours d'eau en temps sec. Il arrive fréquemment que certaines résidences soient raccordées par erreur au réseau pluvial. De plus, il se peut que le réseau d'égout domestique soit sous-dimensionné, entraînant ainsi un trop-plein pompé vers le réseau pluvial.	Investir des efforts et impliquer les dirigeants municipaux dans un processus global de dépistage des sources de contamination bactériologique pathogène au réseau pluvial.	ZVM.8 ABQ.18	Obliger les municipalités à réhabiliter leurs réseaux d'égout et établir des objectifs environnementaux de rejet (102).	-
Il n'existe pas de réglementation relative aux contaminants microbiologiques et chimiques contenus dans les effluents des stations d'épuration. De plus, la plupart des systèmes de traitement mis en place n'éliminent qu'une fraction des micro-organismes pathogènes et des substances toxiques, et certains systèmes obligent les stations à ne désinfecter leurs eaux que pendant l'été.	Mettre en application, pour tous les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, le mécanisme d'attestation d'assainissement prévu dans la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> .	ZJC.32-33 UQC.7	Ø	Ø
	Diffuser régulièrement les exigences de rejet et les résultats sur les performances des ouvrages municipaux d'assainissement.	ZJC.34	Ø	Ø

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	Poursuivre les efforts de réglementation en vertu de l'article 32 qui précise que nul ne peut procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'avoir obtenu l'autorisation du Ministre.	UQCN.8	Ø	Ø

	Élaborer une réglementation, intégrée à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> , portant sur les contaminants contenus dans les effluents des stations d'épuration des eaux usées municipales.	ZJC.32-33 UGL.21 ZLSP.8	Appliquer un régime de redevances, selon le principe du pollueur-payeur, aux services municipaux d'assainissement générant des pollutions urbaines (50).	-
	Adopter des mesures préventives en maintenant une assistance technique et en insistant sur la formation du personnel des stations.	ZJC.34	Développer des projets de formation pour les opérateurs d'équipements municipaux en vue de la certification obligatoire de tous les opérateurs (74).	=
	Évaluer l'efficacité des différents types de traitement existants.	ZJC.35 UQCN.7	Ø	Ø
	Exiger la désinfection des eaux usées pour toutes les stations qui occasionnent la restriction ou le recouvrement d'un usage (eau potable, baignade, etc.) et que les systèmes de désinfection soient opérationnels toute l'année.	ZJC.36	Obliger les municipalités à désinfecter leur effluent pour la période chaude de l'année et, lorsque le milieu récepteur sert d'alimentation en eau brute à des municipalités sises en aval, à longueur d'année (66).	=
La mauvaise gestion des eaux usées et des boues de fosses septiques peut avoir un impact néfaste sur la santé humaine, notamment en diminuant la qualité de l'eau souterraine et de surface.	Sensibiliser la population aux nombreuses sources et aux effets de la contamination de la nappe phréatique et des eaux de surface.	ZCN.9 ZHSL.11	Sensibiliser la population à la pollution de l'eau par le rejet à l'égout de substances difficiles à éliminer ou le rejet de résidus de traitement, et aux risques associés à la contamination des puits individuels et à la négligence des propriétaires des maisons isolées dans le contrôle de la qualité de l'eau (74).	=

	Rendre obligatoire l'indication des résultats d'analyse microbiologique de l'eau aux plages publiques et les risques à la baignade au lendemain d'une pluie dans les zones urbaines accueillant des activités récréotouristiques.	ZHSL.10	Ø	Ø
Il existe une imprécision quant au partage des responsabilités entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) et le ministère de l'Environnement (MENV).	Redistribuer le budget ministériel afin que le MENV soit le réel responsable du contrôle de tous les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux.	ZJC.31	Attribuer au ministre de l'Environnement le titre de ministre d'État aux ressources en eau et aux milieux aquatiques. Il serait responsable de l'harmonisation entre les ministères (99).	+

Observations

Bien qu'abordé de façon détaillée de part et d'autre, le contrôle de la performance des ouvrages de traitement des eaux usées fait l'objet de recommandations souvent nettement plus faibles de la part du BAPE. Par contre, la sensibilisation de la population aux sources de contamination de ces eaux fait l'objet de recommandations égales, de même que l'attribution au ministère de l'Environnement des responsabilités en cause ici, que le BAPE élargit cependant à l'ensemble du domaine de l'eau.

Le BAPE est totalement silencieux sur la question de l'évaluation des plages et de l'eau de baignade, alors que, dans un but notamment de promotion de cet usage, SSL demande cette évaluation, surtout au lendemain des pluies.

2.3 Les enjeux socio-économiques : Eau potable

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Le système Saint-Laurent/Grands Lacs assure 9300 m ³ d'eau potable par année pour chacun des 42,65 millions d'humains qui habitent sur son bassin versant. C'est 45 % des Québécois qui s'approvisionnent au fleuve. Ayant vécu dans une perception d'abondance, les Québécois sont encore les deuxièmes plus importants consommateurs d'eau potable au monde. Cependant, la conscientisation des dernières années a apporté une responsabilisation des communautés face à cet enjeu.	Sensibiliser les Québécois à l'importance de préserver l'eau potable et d'adopter de meilleures habitudes de consommation basées sur la réduction à la source du gaspillage.	SSL.16 ZRN.12 ABQ.4.18.19 CAPE.20	Sensibiliser les gens à la consommation urbaine de l'eau (73).	=
	Mettre en place de nouveaux régimes réglementaires visant à réduire la consommation d'eau dans les secteurs du commerce et des institutions.	UGL.15	Le MENV émettra les certificats d'autorisation pour les différents prélèvements et usages de l'eau (102)	-
	Installer des compteurs d'eau de façon à instaurer une politique de gestion utilisateur-payeur.	CAPE.20	Laisser les municipalités libres de déterminer elles-mêmes leurs modes de tarification (72).	-
	Imposer un ticket modérateur et développer une tarification de l'eau équitable pour tous afin de réduire la consommation d'eau des Québécois.	ABQ.18	Informers les citoyens des coûts véritables de l'eau et laisser les municipalités libres de déterminer elles-mêmes leurs modes de tarification (72).	-
Plutôt que d'installer des compteurs d'eau, ce qui revient à faire payer les contribuables pour un service qu'ils paient déjà, certains usages abusifs de l'eau doivent être retirés du quotidien des Québécois.	Appliquer des règles d'économie d'eau potable et élaborer une réglementation prévoyant des amendes pour les usages abusifs.	SSL.17	Implanter la tarification au compteur pour les industries et les commerces (72).	=
	Prévoir un mécanisme de tarification seulement pour les industries grandes consommatrices.	CSN.17 UGL.15	Implanter la tarification au compteur pour les industries et les commerces (72).	+

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	<p>Imposer une taxe différentielle à la consommation d'eau, qui serait imposée aux secteurs industriel, commercial et institutionnel, et qui servirait uniquement à l'entretien et l'amélioration du réseau de distribution et du réseau de collecte et d'épuration.</p>	UGL.15	<p>Mettre en place un système de redevance de prélèvement pour les villes qui puisent leur eau hors du territoire de la municipalité, pour les industries, la production agricole de type industriel, les piscicultures, les golfs, les exploitants d'eau en vrac et toute utilisation autre que domestique ou d'agriculture familiale (23,72,134).</p>	=
			<p>Ces redevances devraient servir à la mise en place et au fonctionnement de la gestion par bassin et pour le développement de la connaissance (23). 1% des redevances devrait être consacré à l'obligation de solidarité et utilisé à des projets à caractère international (72).</p>	+

30% de l'eau potable distribuée est perdue avant d'arriver à l'étape de la consommation à cause des fuites dans les réseaux de distribution. Des équipements désuets, par exemple les installations sanitaires classiques, sont également responsables d'une partie des pertes d'eau potable.	Évaluer la situation des réseaux de distribution et instaurer un programme d'aide aux municipalités afin de rénover leur réseau.	SSL.17 UGL.18 ABQ.18	Mettre en place un programme de pérennité des infrastructures: obliger les municipalités à réhabiliter leurs réseaux d'aqueduc et les autoriser à constituer des fonds réservés à cette fin (34,67).	+
	Élaborer des normes de gestion et d'inspection des réseaux municipaux d'approvisionnement.	CSN.9	Adopter la nouvelle version du <i>Règlement sur l'eau potable</i> incluant un mécanisme simple de mise à jour (56, 132).	=
	Établir des normes de construction et d'installations domestiques de façon à interdire la vente des installations sanitaires classiques d'ici 2003 et inciter ou obliger l'installation de nouveaux produits résultant des nouvelles technologies.	SSL.17 UGL.15	Ø	Ø
Comme les stations d'épuration municipales n'enlèvent qu'une partie des micro-organismes pathogènes et des contaminants chimiques, il en résulte, pour les localités situées en aval de ces stations, des investissements considérables pour des opérations de traitement de l'eau potable et, parfois, une moindre qualité de l'eau. En 1992, 98% des prises d'eau potable du fleuve Saint-Laurent étaient situées dans des eaux de qualité bactériologique déplorable.	Diffuser les données sur la qualité de l'eau potable avant et après traitement.	ZJC.16.34	Adopter immédiatement la nouvelle version du <i>Règlement sur l'eau potable</i> incluant un mécanisme simple de mise à jour (56, 132).	-

<p>La majorité des sites d'enfouissement sur la Côte-Nord affectent la qualité des eaux souterraines et de surface.</p>	<p>Prendre en compte les usages de l'eau souterraine dans les schémas d'aménagement et éliminer les dépotoirs déjà fermés ou clandestins.</p>	<p>ZRN.9</p>	<p>La <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> devrait obliger les MRC et les communautés urbaines à intégrer au schéma d'aménagement le schéma directeur de l'eau et la localisation des nappes aquifères (94).</p>	<p>-</p>
<p>Une part importante de la population, notamment sur la Basse-Côte-Nord, est encore soumise à des conditions déplorables de consommation d'eau potable. Cette problématique serait due, en partie, à la formation déficiente du personnel technique des municipalités.</p>	<p>Développer un programme de formation adéquat.</p>	<p>ZJC.33 ZCN.12</p>	<p>Développer des projets de formation pour les opérateurs d'équipements municipaux en vue de la certification obligatoire de tous les opérateurs (74).</p>	<p>=</p>
	<p>Soutenir financièrement les petites municipalités non desservies par la route afin qu'elles puissent se doter d'un réseau de traitement et de distribution d'eau potable répondant aux normes environnementales et de santé humaine et exercer un suivi sanitaire plus rigoureux de l'eau distribuée sur la Basse-Côte-Nord.</p>	<p>ZCN.12 ZRN.18</p>	<p>Adopter sans plus tarder l'application de l'actuel programme d'assainissement <i>Les Eaux vives</i> ou développer un programme spécifique pour la Côte-Nord (299).</p>	<p>=</p>
<p>Actuellement, toutes les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement en eau potable appartiennent aux citoyens qui les ont payées de leurs taxes. Toutefois, pour des questions de financement, certaines municipalités partagent ou donnent la gestion de leurs services d'eau au secteur privé. Or les expériences passées ou à l'étranger démontrent qu'une privatisation de ces services entraîne souvent une hausse des coûts, une dégradation de la qualité de l'eau, une hausse des cas de corruption et une perte de transparence et du droit à l'information.</p>	<p>Ne pas encourager la privatisation des infrastructures municipales de distribution et de traitement de l'eau.</p>	<p>CSN.14 ZRN.12 ABQ.7.18</p>	<p>Ne pas privatiser les équipements municipaux de traitement de l'eau (33).</p>	<p>=</p>
	<p>Pour les municipalités désirant établir un partenariat avec le privé, obtenir l'aval de sa population par un référendum et à la suite d'une consultation publique.</p>	<p>ZJC.25-28 ZJC.40</p>	<p>Pour cela, définir de manière plus rigoureuse la comptabilité municipale et établir le vrai coût de l'eau (34).</p>	<p>+</p>
			<p>Soumettre à un référendum municipal tous les projets en partenariat avec le privé et s'assurer de la transparence de l'information (33).</p>	<p>=</p>

	Mettre en place un programme fédéral-provincial des infrastructures pour aider les municipalités à rénover leurs réseaux d'égout et d'aqueduc et à surveiller la qualité de l'eau de surface et souterraine	ZJC.40 UGL.12	Obliger les municipalités à constituer des fonds nécessaires à la pérennité des infrastructures et ne pas refiler aux gouvernements supérieurs la facture de la réhabilitation des réseaux (34).	-
Le seul régime de protection contre l'abus et la surexploitation de l'eau au Québec est la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> . Cela ne garantit en rien que le MENVQ évaluera les conflits d'usage, qu'il y aura audiences publiques ou études d'impacts environnementaux ou qu'il interviendra lorsqu'il s'agit de confier les infrastructures de distribution ou de traitement des eaux au secteur privé.	Revoir la politique de démantèlement du ministère de l'Environnement afin de redonner les moyens et les ressources nécessaires pour instaurer un réel régime de surveillance de la pollution et du gaspillage de l'eau.	UGL.12	Attribuer au Ministre de l'Environnement le titre de Ministre d'État aux ressources en eau et aux milieux aquatiques (99).	=
			Créer un Conseil de l'eau et des milieux aquatiques pouvant veiller sur le prix de l'eau, évaluer la qualité des services d'eau ou prendre d'autres initiatives thématiques (105).	+

Observations

Les membres de SSL privilégient le ticket modérateur, l'installation de compteurs d'eau ou encore l'application d'amendes pour les usages abusifs ou une tarification pour les industries de grande consommation.

Le BAPE, de son côté, laisse la marge de manœuvre aux municipalités pour déterminer les modes et coûts de tarification, mais va aussi plus loin, en recommandant d'implanter une tarification aux compteurs pour les industries, les commerces et autres usages non domestiques.

On obtient l'unanimité sur plusieurs autres points, notamment sur la nécessité de réduire les pertes en eau potable, la non-privatisation des équipements municipaux et le besoin d'établir les coûts véritables de l'eau afin d'avoir une force de persuasion auprès des consommateurs résidentiels, commerciaux et industriels.

On note une discordance de taille entre les membres de SSL et le BAPE en ce qui a trait à la méthode pour assurer la pérennité des infrastructures. Le BAPE oblige les municipalités à constituer les fonds nécessaires, tandis que les membres de SSL recommandent de mettre en place un programme fédéral-provincial.

2.4 Les enjeux socio-économiques : Navigation commerciale

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
La voie de communication que constitue le fleuve mérite d'être plus utilisée. Les formes multimodales et intermodales permettent de valoriser la voie fluviale, de maximiser les avantages et minimiser les désavantages de chaque mode de transport. Exemple: cabotage à des fins touristiques, substitution du transport fluvial au camionnage sur une partie du parcours vers la Côte-Nord.	Favoriser les formes possibles de transport multimodal et intermodal qui maximisent, diversifient et régionalisent l'utilisation du fleuve comme voie navigable.	AVSL.19	Ø	Ø
Il n'existe toujours aucune corrélation scientifique précise entre l'érosion des berges et l'action respective des navires, du vent et des pluies, des glaces, etc., mais la présence d'un certain niveau d'impact est indéniable.	Négocier avec les instances concernées (fédérales et privées) afin d'évaluer les impacts relatifs au batillage.	SSL.18	Ø	Ø
	Limiter la vitesse des navires commerciaux dans le lac Saint-Pierre et le chenal entre Sorel et Montréal.	SSL.18	Ø	Ø
En 1991, l'estuaire maritime était le secteur le plus achalandé de l'ensemble du système laurentien avec ses 6953 voyages. Or, on note une augmentation des déversements d'hydrocarbure dus à l'erreur humaine.	Apporter une meilleure documentation sur le transport des matières dangereuses sur le fleuve et s'assurer de la présence de mesures d'urgence adéquates.	ZRN.7	Ø	Ø
La navigation marchande est à l'origine de l'introduction récente de 2 espèces de poissons, 2 espèces de mollusques et une espèce de plante qui s'ajoutent aux 139 espèces d'organismes aquatiques qui furent introduits depuis 1800, ce qui démontre que la biodiversité peut être endommagée rapidement.	Dans le cadre des ententes fédérales-provinciales, participer au contrôle de la réglementation sur le déballastage des navires en injectant des fonds nécessaires pour assurer son application stricte.	SSL.18	Ø	Ø

Observations

Le BAPE ignore complètement cet usage de l'eau, malgré son importance. SSL se concentre sur certaines causes d'impact environnemental. Seuls les AVSL en traitent globalement, pour en favoriser le développement.

2.5 Les enjeux socio-économiques : Activités récréotouristiques

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Les possibilités exceptionnelles du Saint-Laurent en matière touristique devraient trouver leur pendant dans des règlements et politiques favorisant leur développement. Par ailleurs, les communautés riveraines réclament le droit de gestion et de décision pour ce qui concerne les attraits touristiques et récréatifs du Saint-Laurent et leurs retombées économiques.	Favoriser d'une façon spécifique le tourisme fluvial et terrestre dans la vallée du Saint-Laurent.	AVSL.19 ZRN.8	Ø	Ø
	Élaborer des programmes favorisant la promotion d'un retour écologique vers le fleuve, la mise en valeur des structures existantes, l'acquisition de terrains, l'installation de nouvelles structures respectueuses de l'environnement, l'accès au fleuve dans les milieux urbains.	SSL.19	Dans la loi-cadre, établir le principe général d'accès aux cours et aux plans d'eau par les citoyens du Québec pour des activités de récréation (120).	-
	Prévoir l'ouverture de plages fluviales aux activités récréatives incluant la baignade.	ZQCA.14	Ø	Ø
Les accès publics au fleuve existants sont méconnus.	Identifier clairement les accès publics au moyen de panneaux routiers ; établir et diffuser la liste de ces accès dans les bureaux d'information touristique ainsi que sur Internet.	ZQCA.12	Ø	Ø
Les embarcations sportives utilisant des moteurs de type "deux-temps" sont incompatibles avec la pleine jouissance des milieux aquatiques en raison de l'importante pollution qu'ils créent et leur nuisance par le bruit.	Développer la réglementation proposée par le rapport Boucher sur l'usage des moteurs de type "deux-temps" et en interdire la vente sur tout le territoire québécois d'ici 2003.	SSL.20	Les municipalités du Québec peuvent, si elles le désirent, appliquer le <i>Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux</i> (131).	-
	Instaurer des zones tampons pour les activités nautiques motorisées afin de protéger la santé, l'environnement et la qualité de vie des résidents d'un secteur.	ZHSL.14	Mener une campagne de sensibilisation sur les perturbations associées à la mise en place d'un tourisme aquatique dur, source de bruit, de pollution et de tensions sociales (74).	-
La conduite de véhicules motorisés (4x4 ou VTT) sur les battures a des effets néfastes. Un règlement stipulant que cette pratique est interdite est entré en vigueur en 1997, mais n'a pas encore été mis en application, car aucune entente n'est survenue entre le MENVQ et la FAPAQ qui est chargé, par l'entremise des agents de la conservation, de la faire respecter.	Conclure une entente entre le MENVQ et la FAPAQ afin que le <i>Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles</i> puisse être appliqué efficacement, et qu'une signalisation adéquate soit installée.	ZQCA.16	Ø	Ø

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
La vidange non contrôlée des eaux sanitaires par les embarcations est une problématique liée à la navigation de plaisance.	Obtenir une entente avec le fédéral en ce qui concerne la <i>Loi sur les contraventions</i> qui permettrait aux personnes responsables d'émettre des contraventions pour toute infraction dans le domaine de la navigation récréative.	SSL.20	Ø	Ø
	Ajouter à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> un règlement sur la prévention de la pollution par les eaux usées des embarcations de plaisance (stations pour la vidange, sensibilisation, etc.).	SSL.20	Ø	Ø
La Côte-Nord connaît une forte croissance du développement des activités récréotouristiques (observation des mammifères marins, pêche récréative, visites de sites historiques, etc.).	Appliquer des mesures de protection particulières à l'estuaire maritime afin de protéger la faune et la flore de certains milieux riches et représentatifs de la biodiversité biologique du secteur.	ZRN.8	Ø	Ø
Ø	Ø	Ø	Moderniser le <i>Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques</i> (132, 246).	+

Observations

Alors que SSL et ses membres ont des développements assez détaillés en matière d'accès public au fleuve, de nautisme motorisé et de plaisance, le BAPE se limite à quelques généralités. Sauf pour ce qui est du nautisme motorisé et, de façon étonnante, pour traiter des pataugeoires et des piscines publiques alors qu'il n'a pas un mot sur les plages.

2.6 Les enjeux socio-économiques : Activités industrielles

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Malgré la diminution des rejets liquides toxiques, il subsiste un apport de toxiques persistants non négligeable.	Se dissocier du Canada dans sa décision de se désister de ses engagements en matière de réduction des substances toxiques persistantes, établir sa propre liste de ces substances.	SSL.21	Ø	Ø
	Se fixer de nouveaux objectifs d'élimination, resserrer les normes et encourager le développement de technologies propres.	ZJC.38 SSL.21 ZLSP.8 CSN.20	Étendre le Programme de réduction des rejets industriels aux autres secteurs prévus à l'origine (64) et imposer des redevances selon le principe du pollueur-payeur (49,101-102).	-
	Étendre le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) aux 6 grands secteurs industriels qui devaient être décrétés successivement depuis le début des années 1990.	UQCN.8 CSN.20	Étendre le PRRI aux autres secteurs industriels prévus à l'origine (64).	=
Une grande portion des charges toxiques émanant des industries est encore aujourd'hui déversée dans les réseaux d'égout et au fleuve Saint-Laurent. En théorie, les industries raccordées à un égout municipal doivent respecter les normes de rejet des contaminants et, parfois, payer une fraction ou la totalité de la contamination qu'elles génèrent. Mais, ce règlement est rarement appliqué.	Réglementer les normes de rejet à l'égout pour les industries ; prévoir des amendes élevées dissuasives qui seraient versées à un fonds consacré à la surveillance de la pollution.	ZJC.38 UGL.21 ZRN.18 ABQ.8	Imposer des redevances de rejet servant à financer Bassin Versant Québec (49,101-102).	-
	Instaurer un permis de rejet ayant une durée maximale de 5 ans.	UQCN.8	Ø	Ø
	Développer des mesures incitatives visant à favoriser la réduction de la consommation d'eau et à limiter les rejets en récompensant tout projet industriel ou municipal favorisant la protection des milieux naturels.	UQCN.8 UGL.15 ABQ.19	Imposer des redevances de prélèvement et de rejet (49,101-102).	=

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
			Implanter dans toutes les municipalités de la grande région métropolitaine l'équivalent du <i>Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau</i> de la CUM afin de mettre un terme à la concurrence déloyale des banlieues à l'égard de la CUM (65).	+
La majorité des stations d'épuration municipale du Québec n'ont pas été conçues pour traiter les eaux usées industrielles. Par exemple, en 1994, des 16 usines polluantes du fleuve entre Valleyfield et Sorel, la station d'épuration de la CUM arrivait au 4 ^e rang en termes de potentiel toxique pour l'écosystème du fleuve et bon premier en termes de toxicité brute selon l'indice chimiotox. Bref, pour chaque 10kg de polluants toxiques que la station reçoit par les égouts, elle en rejette 6 kg au fleuve.	Instaurer un réel programme de prévention de la pollution toxique financé à même une taxe différentielle prélevée sur les quantités de rejets toxiques déclarées annuellement par l'industrie.	UGL.21	Imposer des redevances selon le principe du pollueur-payeur pour réparer les dommages occasionnés mais surtout les éviter (49, 101-102).	-
Les problèmes occasionnés par les fuites d'hydrocarbures des réservoirs d'essence ou la contamination par le déversement de produits toxiques pourraient être évités grâce à une meilleure connaissance de la nature du sol.	Procéder à une mise à niveau des connaissances hydrogéologiques de chaque partie du territoire n'ayant pas encore été analysée et inclure les zones sensibles à la contamination dans les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme.	ZHSL.8.9	S'assurer de la conformité des nouveaux règlements sur les produits pétroliers avec des impératifs de développement durable. Remplacer les réservoirs actuels et adopter un système de détection des fuites (107).	-
Il existe présentement un inventaire national des rejets polluants produits par les industries. Chaque usine de plus de 10 employés et utilisant plus de 10 tonnes par année d'une substance toxique donnée, est tenue d'effectuer les analyses prescrites et d'envoyer les données à Environnement Canada.	Assurer le suivi de tous les rejets industriels.	ZLSP.5.8	Instaurer le système de redevances sur les rejets (49,101-102).	-
	Responsabiliser les fabricants et utilisateurs de produits polluants sur les effets de ceux-ci sur l'environnement.	CAPE.17	Ø	Ø

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	Obliger toutes les industries à publier les données sur leurs rejets industriels et le résultat de leurs efforts en vue de protéger l'environnement.	ZLSP.8 ZJC.38	Ø	Ø
La présence de substances toxiques dans les sédiments constitue une menace à la biodiversité et à la santé humaine, car elles sont intégrées dans la chaîne trophique et, de plus, risquent d'être remises en circulation de multiples façons.	Mettre en place un processus de concertation national pour la réhabilitation des sites de sédiments contaminés reconnus pour avoir un impact potentiel sur la faune et la santé humaine.	SSL.21 ABQ.18	Ø	Ø
En ce qui concerne l'industrie forestière, les coupes sans protection adéquate d'une bande riveraine et les coupes forestières totales ont des effets néfastes sur la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.	Raffermir la réglementation associée à l'exploitation forestière, notamment en ce qui a trait à la protection de bandes riveraines et au contrôle de l'érosion des sols.	ABQ.12.18	Le MRN doit poursuivre son action de façon à ce que les décisions en matière d'exploitation forestière respectent davantage la qualité des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques. La planification des activités forestières doit s'effectuer à l'échelle des bassins versants (107).	-
Ø	Ø	Ø	Intensifier les travaux, au MRN, pour la restauration des sites miniers (64).	+
Ø	Ø	Ø	Assujettir le jalonnement minier et le bail d'exploitation à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (107,130).	+

Observations

Le contraste est frappant entre la diversité des moyens mis de l'avant par SSL et ses membres pour favoriser la réduction des rejets industriels (normes, mesures incitatives, développement de technologies, programmes de prévention, permis à durée limitée, taxes, amendes) et les seules redevances selon le principe pollueur-payeur prônées par le BAPE. Par ailleurs, SSL est seul à évoquer la question des sites de sédiments contaminés alors que le BAPE est seul, lui, à parler des sites miniers.

2.7 Les enjeux socio-économiques : Hydroélectricité

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Le régime hydrique du Saint-Laurent est influencé par la régularisation des ouvrages d'hydroélectricité sur son cours ou celui de ses tributaires. De plus, l'avenir de l'hydroélectricité est incertain et trop monopolisé. Or, le harnachement du fleuve et des rivières, au même titre que l'eau, est d'ordre collectif.	Retravailler, par l'entremise d'un comité multipartite, le projet de classification des rivières du Québec de façon à y inclure le Saint-Laurent, à favoriser avant tout la pérennité de la ressource, sa capacité de support et son intérêt de conservation.	SSL.32 UQCN.7 CSN.22 ABQ.11	Ø	Ø
	Réactiver le programme de création d'un réseau de rivières patrimoniales préservées de tout développement hydroélectrique.	ABQ.11.18	Mettre en œuvre un processus, en association étroite avec les autorités inuites, visant à déterminer les rivières patrimoniales devant être désignées (477).	-
	Entamer une démarche de débat public afin de créer un plan directeur panquébécois pour le développement de l'hydroélectricité.	SSL.32	Ø	Ø
	Limiter le développement des petites centrales hydroélectriques et appliquer la réglementation en matière d'évaluation environnementale à ces projets.	UQCN.6	Ø	Ø
Le développement hydroélectrique semble se réaliser sous l'angle des exportations, de la construction de petites centrales, qui sont la propriété du secteur privé, ainsi que des projets de détournement des rivières. Il appert que les retombées économiques de ces projets ne pèsent pas lourd lorsqu'on considère les incidences environnementales et sociales.	Mettre un terme à l'octroi de permis pour la production privée d'électricité et interdire toute forme de détournement des cours d'eau à des fins de production énergétique.	CSN.22	Ø	Ø
Les détournements de rivières de la Côte-Nord deviennent très importants et ont un impact sur le littoral et le fleuve ainsi que sur le développement touristique.	Élaborer un plan de gestion des bassins versants incluant les projets de développement hydroélectrique, créer prioritairement un conseil de bassin de la rivière aux Anglais.	ZRN.10.18	Ø	Ø

Situation actuelle	Recommandations	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Ø	Ø	Ø	Assujettir Hydro-Québec et les petites centrales électriques à la redevance portant sur les prélèvements et les rejets de l'eau de surface servant à financer Bassin Versant Québec (101).	+

Observations

Concernant cet enjeu, le BAPE semble avoir manqué de souffle ou de courage puisqu'il ne se prononce que sur deux aspects en recommandant :

- B La mise en œuvre d'un processus, en association avec les autorités inuites, visant à déterminer les rivières patrimoniales devant être désignées ;
- B La nécessité d'assujettir Hydro-Québec et les promoteurs de petites centrales électriques à la redevance portant sur les prélèvements et les rejets de l'eau de surface servant à financer Bassin Versant Québec.

SSL et ses membres proposent d'entamer un débat public afin de créer un plan directeur panquébécois pour le développement de l'hydroélectricité. Ils insistent aussi pour préserver les rivières, limiter le développement de petites centrales hydroélectriques et appliquer la réglementation en matière d'évaluations environnementales à ces projets .

2.8. Les enjeux socio-économiques : Exportation et commercialisation

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Le système hydrographique Saint-Laurent/Grands-Lacs draine plus de 25% de la réserve d'eau douce mondiale et est donc source de convoitise. Une politique claire concernant l'exploitation de l'eau à des fins d'exportation s'impose.	Rappeler que l'exploitation de l'eau à des fins d'exportation doit d'abord avoir comme finalité le don visant l'aide humanitaire.	ZRN.5	Élaborer un cadre conceptuel éthique et juridique plus large pour être en mesure de régler les différends si des situations de graves pénuries devaient se présenter (13).	=
	Utiliser le surplus disponible afin de la partager avec les pays qui en ont vraiment besoin et en vendre à ceux qui en ont les moyens tout en s'assurant que toutes les nations prennent le virage de l'économie de l'eau.	CAPE.21	Élaborer un cadre conceptuel éthique et juridique plus large pour être en mesure de régler les différends si des situations de graves pénuries devaient se présenter (13).	-
	Légiférer pour interdire à long terme tout projet concernant l'exportation massive de l'eau du Québec et des Grands Lacs, incluant toute forme de détournement des cours d'eau.	SSL.adden. CPR.8 UQCN.7 ABQ.19 CSN.22 ZLSP.7.8 CAPE.9	Donner un caractère permanent à la <i>Loi visant la préservation des ressources en eau</i> , car une stratégie d'exportation massive n'est probablement pas rentable et constitue un risque écologique à éviter (13).	=
	N'autoriser que l'exportation sous forme d'eau embouteillée.	ABQ.19	Interdire toute forme d'exportation d'eau en vrac (13). Interdire l'exportation d'eau souterraine en vrac. L'eau embouteillée est déjà soumise aux normes de l'ALENA et on ne peut s'objecter à son exportation (22).	=

	Développer, à partir du concept de propriété collective de l'eau, des modèles de cadre légal régissant les modalités de prélèvement et intégrant l'obligation de présenter les projets à la population.	SSL.adden. ZRN.5	Soumettre tous les projets de captage de 75 m ³ /jour et plus à la procédure d'évaluation et examen des impacts sur l'environnement et retarder le transfert des responsabilités aux MRC (21,23,56).	=
	Soumettre les modalités de prélèvement à un débat public transparent.	SSL.adden UQCN.5.7	Soumettre tous les projets de captage de 75 m ³ /jour et plus à la procédure d'évaluation et examen des impacts sur l'environnement et retarder le transfert des responsabilités aux MRC (21,23,56).	+
	Instaurer un système de contrôle de l'exploitation des eaux souterraines par le biais d'une autorisation de captage accordée si les connaissances sur les nappes phréatiques sont suffisantes.	ABQ.19	Soumettre tous les projets de captage de 75 m ³ /jour et plus à la procédure d'évaluation et examen des impacts sur l'environnement et retarder le transfert des responsabilités aux MRC (21,23,56).	=

	Élaborer un système de redevance à l'État.	ZRN.5	Pour l'eau souterraine, mettre en place un système de redevances de prélèvement pour les villes qui puisent leur eau hors du territoire de la municipalité, pour les industries, la production agricole de type industriel, les piscicultures, les golfs, les exploitants d'eau en vrac et toute utilisation autre que domestique ou d'agriculture familiale (23,72,134). Ces redevances devraient servir à la mise en place et au fonctionnement de la gestion par bassin et pour le développement de la connaissance (23).	=
	Allouer une partie des profits réalisés par les exploitants à des projets à l'étranger, dans les pays pauvres en eau, et au Québec pour la conservation de la ressource ou le financement d'une agence de l'eau.	UQCN.5.7 CSN.27	1% des redevances d'eau devrait être consacré à l'obligation de solidarité et utilisé à des projets à caractère international (72).	=
	Exporter le savoir-faire technique et scientifique dans le domaine de l'eau vers les pays moins développés.	ABQ.19 CAPE.21	Faciliter et encourager l'exportation de notre expertise technique (113).	=
Il y a un grand manque de connaissance quant aux impacts des captages tant des eaux souterraines que de surface.	N'autoriser que le captage des sources d'eau souterraine pour éviter, entre autres, l'impact sur les espèces aquatiques.	ZRN.5	L'exportation massive d'eau est une stratégie imprudente dans l'état actuel de nos connaissances et devrait être interdite (13).	=

	Développer un modèle assurant une connaissance d'ensemble plus exhaustive du régime hydrique québécois, incluant les eaux souterraines.	CSN.19 ZRN.5 SSL.adden. ABQ.13.19 UQCN.5.6 CAPE.10.11	S'assurer que les études réalisées par le privé profitent au progrès de la connaissance publique, que les informations transmises au ministère par les puisatiers soient de bonne qualité et adéquatement compilées et que des travaux d'envergure pour établir la cartographie hydrogéologique sur le territoire habité du Québec soient entrepris (20).	=
	S'assurer que la politique de l'eau tienne compte d'une vision écosystémique et transfrontalière.	CAPE.16	Implanter la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant (58) et créer un Conseil de l'eau (105).	=
	Renforcer les études techniques avant de délivrer les autorisations de captage à des fins de mise en bouteilles tant pour les eaux de surface que souterraines.	UQCN.5.7 CAPE.15	Établir la cartographie hydrogéologique sur le territoire habité du Québec (20).	-
	Informers les municipalités sur la protection d'aires d'alimentation et les inciter à en créer.	CAPE.16	Ø	Ø

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Dans l'éventualité d'une augmentation de la commercialisation des eaux de surface et souterraines, des conditions nécessaires à sa préservation devront être mises en place afin de respecter l'approvisionnement des générations futures.	Évaluer la mise en place de mécanismes prévoyant la nationalisation de la ressource eau.	CSN.12	S'assurer que l'eau souterraine possède un statut équivalent à celui de l'eau de surface, soit un statut de bien commun (20,55,121). À court terme, affirmer la souveraineté territoriale absolue de l'eau (12) mais, à long terme, se préparer en fonction d'argumentaires beaucoup plus complexes (13).	=
L'eau est peut-être incluse sous certaines formes dans l'ALENA dans la liste des produits affectés par la libéralisation douanière. Un futur gouvernement américain pourrait se servir de cet accord pour empêcher le gouvernement canadien d'imposer des restrictions à l'exportation de l'eau à une échelle massive.	Légiférer afin que l'eau, tant souterraine que de surface, devienne un bien patrimonial et un bien commun.	CSN.9 ABQ.12.19 CAPE.9	L'hypothèse de la renégociation de l'ALENA, en ce qui concerne les eaux de surface, devrait être scrutée en profondeur (13).	-
			Élaborer un cadre conceptuel éthique et juridique plus large pour être en mesure de régler les différends si des situations de graves pénuries devaient se présenter (13).	+

Observations

On retrouve un large consensus en ce qui concerne l'interdiction de toute forme d'exportation d'eau en vrac, la nécessité de développer des concepts juridiques et des instruments légaux protégeant l'eau comme bien collectif, de tenir des débats publics et des évaluations des impacts des projets de captage, de développer les connaissances scientifiques et techniques. On recommande également de part et d'autre de faciliter et d'encourager l'exportation de notre savoir-faire technique et scientifique, notamment vers les pays moins développés.

Le BAPE, quant à lui, demande un système de redevances sur les prélèvements autres que domestiques, à consacrer à la gestion par bassin, au développement des connaissances et à des projets internationaux. Il demande également d'étudier les possibilités d'une renégociation de l'ALENA en ce qui concerne les eaux de surface.

2.9 Les enjeux socio-économiques : Changements climatiques et pollution atmosphérique

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
L'été 1999 a vu une baisse substantielle du niveau du Saint-Laurent. Toutes les données pointent du doigt le réchauffement planétaire comme cause de ce phénomène et les études d'Environnement Canada sur le réchauffement climatique prévoit que d'ici 50 ans, le niveau du Saint-Laurent pourrait s'abaisser d'environ 1 mètre, ce qui aura un impact écologique important.	S'engager à augmenter les objectifs annoncés et à les atteindre en ce qui a trait à la diminution d'émissions de gaz à effet de serre et insister pour que les autres provinces canadiennes fassent de même.	SSL.36	Poursuivre et intensifier les recherches dans le domaine des changements climatiques. Les prédictions des différents modèles laissent entrevoir la grande vulnérabilité de l'écosystème Saint-Laurent. Or, l'échelle de résolution des modèles utilisés est encore assez grossière (60). De plus, il faudrait réinvestir un peu dans les réseaux d'observation hydrométriques et météorologiques (60).	-
	S'assurer que le processus de révision des critères de gestion du niveau des eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent de la CMI incorpore les nouvelles réalités dues aux changements climatiques.	SSL.31	S'assurer que le processus de révision des ordonnances de la CMI incorpore des mesures de précaution visant à réduire les impacts potentiels des changements climatiques sur le régime des eaux du Saint-Laurent (110).	=
	Intégrer les conclusions du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat dans toutes les applications de gestion sous la juridiction du gouvernement provincial et sensibiliser la population à cette problématique.	SSL.36	Ø	Ø
Si les baisses annoncées des niveaux d'eau dans la partie amont du fleuve se réalisent, la ligne des hautes eaux, qui délimite actuellement les propriétés riveraines du côté du fleuve, reculera.	Prendre des dispositions pour une gestion, la plus respectueuse possible de l'intérêt général, des terres qu'un recul durable de la ligne des hautes eaux découvrirait de façon permanente dans l'actuel lit du	AVSL.19 SSL.36	Ø	Ø

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	fleuve.			

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Les substances toxiques rejetées dans l'atmosphère peuvent voyager sur de très grandes distances. En octobre 1990, les apports atmosphériques directs dans le Saint-Laurent représentaient 52% des sources de HAP.	Se doter d'un réseau d'échantillonnage complet de la pollution atmosphérique au Québec et voir à établir une réglementation adéquate pour les réductions qui s'imposent.	SSL.35	Réinvestir dans les réseaux d'observation hydrométriques et météorologiques (60).	-

Observations

SSL met de l'avant des engagements alors que le BAPE s'en tient à des recherches.

3.1 Vers une gestion intégrée : Aménagement intégré du territoire

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Il n'est pas prévu que les schémas d'aménagement et les règlements municipaux d'urbanisme réglementent et organisent de façon spécifique le territoire riverain. Les milieux riverains et les îles inhabitées sont souvent plus menacés vu les nombreux usages en cours sur le fleuve, mais sont aussi plus susceptibles d'intéresser le public.	Inclure à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> les dispositions suivantes : - les schémas d'aménagement et les règlements d'urbanisme des municipalités riveraines du fleuve ont à réglementer et organiser le territoire fluvial et riverain d'une façon spécifique ; - zonage de parties du territoire fluvial à des fins de conservation ou de mise en valeur.	AVSL.18	La <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> devrait obliger les MRC et les communautés urbaines à intégrer au schéma d'aménagement le schéma directeur de l'eau, la protection des petits cours d'eau, la localisation des nappes aquifères et l'identification de leur réserve renouvelable (94).	+

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
			Prendre en considération la "région"; les CRD devraient inclure dans leur plan stratégique le schéma directeur de l'eau (97).	+

	Renforcer les exigences des schémas d'aménagement entre autres pour favoriser des aménagements plus naturels de la part des propriétaires riverains, régir les dépotoirs et l'urbanisation des zones riveraines.	UQCN.6 ZHSL.13 CAPE.19	Le développement durable du système Saint-Laurent et des Grands Lacs s'accommode mal du comportement actuel de la population qui, par des actions telles que l'envahissement des berges, ajoute de nouvelles contraintes à la gestion de cette ressource, d'où la nécessité d'une campagne d'information (69).	-
	Se doter d'outils de planification en ce qui a trait à la gestion des berges.	ZCN p.14	Ø	Ø
	Autoriser par la loi les municipalités à créer, mandater et soutenir financièrement des comités de conservation, d'aménagement et de mise en valeur du fleuve sur leur territoire.	AVSL.19	Ø	Ø
	Exiger une formation minimale des entrepreneurs en excavation et en aménagement au sujet de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ; obliger l'affichage du certificat d'autorisation obtenu pour des travaux en berges et rendre obligatoire la tenue de séances publiques d'information par tout promoteur d'un projet relié à l'eau.	ZHSL.13-15	Ø	Ø
Les rives du fleuve sont sous le coup d'une appropriation privée presque généralisée.	Ramener dans le domaine public, par les dispositions législatives pertinentes, une partie significative du territoire riverain du fleuve Saint-Laurent pour permettre à la population un accès à l'ensemble des usages offerts par le fleuve. Favoriser des aménagements des plans d'eau basés sur une réflexion urbanistique et favorisant l'amélioration du cadre de vie des citoyens.	AVSL.18 ZQCA.9	Les MRC et les communautés urbaines devraient examiner certaines mesures pour la réappropriation publique de terrains privés en bordure des cours d'eau (95).	-

L'absence de planification a fait en sorte que certains sites intéressants sont l'objet de conflits d'utilisation qui n'améliorent pas l'accessibilité au fleuve.	Inclure dans le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des MRC et des plans d'urbanisme des communautés riveraines une politique d'accessibilité publique. Impliquer la population dans ce processus.	ZQCA.9	MRC et C.U devraient examiner certaines mesures pour la réappropriation publique de terrains privés en bordure des cours d'eau (95).	-
	Inclure la nécessité pour tout développement industriel-portuaire au Québec de faire l'objet d'une planification intégrant l'accessibilité publique et la concertation.	ZQCA.9	Ø	Ø
La <i>Loi sur le régime des eaux</i> a permis l'appropriation privée de nombreux lots d'eau à même le lit du fleuve et est à l'origine de divers conflits d'usage au détriment de l'usage public et collectif.	Modifier la <i>Loi sur le régime des eaux</i> afin de ne plus permettre l'appropriation privée du lit du fleuve mais seulement un droit éventuel d'usage privilégié n'entrant pas en concurrence avec un usage public.	AVSL.18 ZQCA.12	Réviser la <i>Loi sur le régime des eaux</i> pour répondre aux besoins de la population qui désire avoir accès aux plans d'eau à des fins récréatives, pour clarifier les rôles des deux ministres et pour éliminer les aspects qui ne répondent plus au contexte actuel (127-128). Unifier les définitions de "ligne des hautes eaux" (129-130).	=

Si les baisses annoncées des niveaux d'eau dans la partie amont du fleuve se réalisent, la ligne des hautes eaux, qui délimite actuellement les propriétés riveraines du côté du fleuve, reculera	Prendre des dispositions pour une gestion, la plus respectueuse possible de l'intérêt général, des terres qu'un recul durable de la ligne des hautes eaux découvrirait de façon permanente dans l'actuel lit du fleuve.	AVSL.19 SSL.36	Ø	Ø
Ø	Ø	Ø	Mettre sur pied un projet éducatif pour les membres des conseils municipaux et les responsables de la gestion de l'eau (74).	+

Observations

Le BAPE et SSL parlent presque d'une même voix pour demander l'intégration de l'aménagement du territoire fluvial dans les schémas d'aménagement et diverses autres mesures réglementaires. L'un et l'autre soulignent aussi l'importance de la sensibilisation, de l'éducation et de l'implication de la population, des intervenants et des responsables locaux, mais avec des cibles différentes et complémentaires.

3.2 Vers une gestion intégrée: Gestion participative

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Le Saint-Laurent constitue la majeure partie des réserves d'eau du Québec et représente donc un enjeu social important. Un mouvement important de prise en charge du fleuve pour sa restauration et sa mise en valeur s'est traduit par la mobilisation réussie par Stratégies Saint-Laurent et par la création de nombreux comités ZIP. Le succès des PARE et des comités ZIP illustre la volonté de la population québécoise de conserver cette richesse.	Prévoir des modalités d'encouragement et d'aide à la poursuite des objectifs relatifs au Saint-Laurent pour la population, les collectivités, les institutions et les administrations.	AVSL.9 SSL.29	La transition vers un nouveau système de gestion du Saint-Laurent dit prendre appui sur les acquis tout en favorisant une approche intégrée et durable, alimentée par la participation des communautés riveraines (70).	-
	Veiller à ce que soit assuré l'avenir à long terme de Stratégies Saint-Laurent et des comités ZIP et favoriser la couverture complète du fleuve par des comités ZIP.	AVSL.22 SSL.26.28	Assurer une prise en charge du Saint-Laurent dans sa totalité par la création d'une institution forte formée à partir de l'actuel Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent et ayant pour partenaires les comités ZIP et Bassin Versant Québec (70).	-
	Financer davantage les programmes permettant la réalisation d'actions concrètes par les communautés riveraines, notamment les programmes Interactions communautaires et Action-Environnement et Faune.	SSL.27	Ø	Ø
L'implication communautaire est dépendante du financement statutaire des groupes et organismes qui s'impliquent.	Assurer le financement statutaire des organismes reconnus voués à l'action en faveur du Saint-Laurent et des ONG environnementaux	AVSL.23 CAPE.12	Assurer le financement de Bassin Versant Québec par le système des redevances (135).	-

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	Établir des mesures fiscales incitant les entreprises à contribuer à ce financement.	AVSL.23	Appliquer un régime de redevances sur les prélèvements et les rejets (50).	-
	Financer ces organismes par le versement, par les entreprises, d'une partie des montants financiers correspondant aux coûts des dommages environnementaux qu'elles causent au fleuve et à ses rives.	AVSL.23 SSL.28	Appliquer un régime de redevances sur les prélèvements et les rejets (50).	-
Au-delà des comités ZIP, une politique de gestion du Saint-Laurent nécessite la participation véritable de tous les intéressés à la prise de décision et à leur mise en œuvre : communautés locales, groupes privés ou comités consultatifs d'urbanisme.	Favoriser la gestion intégrée et l'implication responsable et active des communautés riveraines du fleuve et de tous les citoyens dans l'élaboration, l'adoption et la mise en valeur de ses ressources aux plans local, régional et national.	AVSL.22 SSL.24 ZHSL.19 ZRN.10	Considérations générales de la charte: Il est souhaitable que les citoyens soient au cœur de la gestion intégrée des ressources en eau. Il faut leur donner les moyens de défendre leur droit à la qualité de l'environnement et de participer aux décisions de gestion transparente de ces ressources (t.2, 254).	=
			Dans le cas de consultation publique sur des objets concernant tout le territoire québécois, clarifier les modes de consultation avec les nations autochtones, surtout là où des conventions existent déjà (t.2, 270).	+
			Développer sur une base régionale des services de concertation et de règlements de conflits (56) (Voir la fiche <i>Gestion par bassin versant</i>)	+

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	Encourager et soutenir les groupes privés qui mènent des actions reconnues en faveur de la protection du Saint-Laurent et de son développement durable.	AVSL.22	Ø	Ø
	Encourager les municipalités riveraines à se doter d'un comité consultatif d'urbanisme et à lui confier des mandats relatifs à la réglementation et à la planification de ce qui touche au fleuve et à ses rives.	AVSL.23	Ø	Ø
	Inclure dans chacune des lois régissant la ressource eau un processus de consultation.	SSL.29	Les ministères et organismes d'État dont les activités ont un lien avec l'eau devraient être tenus de rendre compte annuellement des actions entreprises pour respecter la Charte de l'eau (t.2,252).	-
	Proposer une approche de gestion intégrée du territoire où la communauté et les autorités seraient appelées à se prononcer sur les schémas d'aménagement en concertation avec les organismes environnementaux régionaux	ZRN.6	Implanter la gestion à l'échelle du bassin versant (95).	-

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
<p>Plus de 500 millions de dollars ont été investis à même le programme SLV 2000 et plus de 7 milliards dans les programmes d'assainissement des eaux usées. Il est nécessaire de consolider les acquis de tous les efforts déjà investis.</p>	<p>Former un groupe de travail multisectoriel qui développera un modèle de gestion intégrée de la ressource eau en tenant compte des acquis des 15 dernières années et qui veillera à en faire la promotion.</p>	<p>SSL.28 ZCN.14 UQCN.6</p>	<p>Créer Bassin Versant Québec (100-101) et un Conseil de l'eau et des milieux aquatiques (105). Réformer le cadre administratif afin d'assurer une meilleure concertation des divers ministères concernés et (...) afin de permettre un débat démocratique sur la gestion de l'eau (55). Examiner la possibilité d'imposer le « test environnemental » pour toute proposition d'orientation gouvernementale présentée au cabinet (98). Attribuer au Ministre de l'environnement le titre de Ministre d'État aux ressources en eau et aux milieux aquatiques. Appuyé par un comité ministériel, il serait responsable de la coordination générale, de l'harmonisation entre les ministères et de la concertation intersectorielle et territoriale (99). Faire adopter une politique contenant les grandes orientations de l'État dans le domaine de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (100).</p>	<p>+</p>

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
Un mouvement de réappropriation envers le Saint-Laurent s'amorce et les enfants sont les meilleurs porteurs de ces valeurs. L'éducation populaire demeure une priorité.	Intégrer aux programmes scolaires primaires et secondaires des notions associées à la ressource eau et illustrant la richesse du Saint-Laurent.	SSL.7 ZHSL.16 ZRN.18	Dans les milieux scolaires, il s'agit moins d'ajouter des contenus nouveaux à une maquette déjà chargée que de favoriser des projets pédagogiques où la gestion de l'eau devient un thème qui intègre divers enseignements (74).	=
	Redonner aux cours de biologie et d'écologie leur importance au niveau collégial.	CAPE.13	Dans les milieux scolaires, il s'agit moins d'ajouter des contenus nouveaux à une maquette déjà chargée que de favoriser des projets pédagogiques où la gestion de l'eau devient un thème qui intègre divers enseignements (74).	-
	Assurer l'information, l'éducation et le savoir collectif qui permettront une saine gestion de l'eau.	ZRN.18 CAPE.12	Favoriser des projets éducatifs visant à sensibiliser les membres des conseils municipaux et des comités de bassin, les agriculteurs, les opérateurs d'équipements municipaux, les riverains des lacs et tous les citoyens en tant que contribuables (74).	+
			Produire des guides et divers instruments afin d'aider les acteurs à collaborer activement pour une gestion adéquate de l'eau (56).	+

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
			Constituer un réseau de veille stratégique et technologique ayant pour rôle de favoriser le partage des données, des projets, des bilans et des tendances (141).	+
Créé en 1989, le Plan d'action des Grands-Lacs prévoyait une implication des communautés riveraines, mais le financement de ces comités multisectoriels fut abandonné.	Intervenir auprès du gouvernement ontarien pour rétablir un programme efficace d'implication des communautés riveraines des Grands Lacs dans le Plan d'action des Grands-Lacs.	SSL.30	Ø	Ø
Le gouvernement du Québec doit s'impliquer davantage afin de permettre le développement d'une gestion intégrant mieux les décisions et les actions.	Assurer l'implication de certains ministères clés dans le programme SLV 2000 phase III.	SSL.26	Ø	Ø
	Mettre en place une stratégie concertée avec le gouvernement fédéral et les autres provinces canadiennes de même qu'avec les autres pays de façon à influencer les politiques canadiennes et mondiales en matière de gestion de l'eau.	ABQ.19	Le gouvernement fédéral doit rechercher une administration efficace, sans chevauchement ni double emploi et doit s'adapter à la politique et à la philosophie du Québec en matière de gestion de l'eau (108, 124-127).	=

Observations

Le consensus est remarquable et très fort sur la nécessité et les voies de la participation des citoyens à la gestion de l'eau. Le BAPE est plus faible dans ses recommandations en faveur du financement de cette participation. Enfin SSL est seul à demander le renforcement des groupes et des initiatives en place, des programmes scolaires pertinents et des programmes existants de développement communautaire et de subvention.

3.3 Vers une gestion intégrée : Gestion par bassin versant

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
<p>Pour mieux gérer les eaux de surface tout en assurant la protection du milieu naturel ainsi que la conservation de l'intégrité et de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, l'approche de gestion intégrée par bassin est la plus adaptée.</p>	<p>Favoriser le développement de schémas de gestion de bassin adaptés au contexte local et dont les objectifs sont la protection du milieu, l'intégrité et la conservation des écosystèmes aquatiques et de leur biodiversité.</p>	<p>UQCN6 ABQ18</p>	<p>Implanter progressivement et sans délai la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant. La santé des écosystèmes doit en être le pôle intégrateur (58). Le mandat des comités de bassin est d'élaborer et faire adopter le schéma directeur de l'eau (95).</p>	<p>=</p>
	<p>Développer une structure pour redistribuer les fonds alloués à la gestion par bassin versant en ciblant les bassins les plus problématiques.</p>	<p>UQCN6</p>	<p>Bassin Versant Québec verra à hiérarchiser les priorités (100).</p>	<p>=</p>
	<p>Stimuler l'émergence de groupes de pression intéressés aux bassins versants.</p>	<p>UQCN6</p>	<p>Assurer la représentativité égalitaire et paritaire sur les comités de bassins (59, 95).</p>	<p>+</p>
	<p>Donner aux comités de bassin et aux comités de concertation existants, l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de leur mandat, soit des ressources financières et techniques.</p>	<p>ZHSL17</p>	<p>Assurer au départ le financement des comités de bassin par le gouvernement puis par un système de redevances de prélèvements et de rejets (135). Les comités de bassin ne doivent pas devenir des percepteurs de fonds (59). De plus, voir à doter les membres et le personnel des comités de bassins de compétence d'animation, de concertation et de règlement de conflits (74). Assurer un secrétariat permanent pour les comités de bassins, financé par Bassin Versant Québec (95).</p>	<p>=</p>
	<p>Amalgamer toutes les données disponibles pour un territoire donné et évaluer si ces renseignements sont suffisants ou non.</p>	<p>CAPE19</p>	<p>Bassin Versant Québec veillera à appuyer techniquement les organismes de bassin (100-101)</p>	<p>-</p>

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
La mise en place d'une gestion par bassin versant manque d'uniformité puisque les différentes expériences en cours sont plus sous le signe de l'exploration que de l'application structurée.	Afin de permettre une meilleure coordination de la politique nationale de l'eau et d'offrir un soutien aux différents usagers, mettre sur pied des agences de bassin versant en relation avec les plus importants cours d'eau intérieurs du Québec.	CSN24	Créer Bassin Versant Québec (100-101).	=
	Créer une société québécoise des eaux intégrée au ministère de l'Environnement financée en partie par les redevances provenant du commerce de l'eau.	CSN27	Créer Bassin Versant Québec, un organisme indépendant relevant du Ministère de l'environnement, veillant à soutenir techniquement et financièrement les organismes de bassin et à coordonner leurs actions. Financé par les redevances payées par les usagers industriels et commerciaux de l'eau, incluant Hydro-Québec et les municipalités (100-101).	=
La gestion par bassin versant consiste à coordonner toutes les opérations susceptibles d'influer directement ou indirectement sur la qualité et la conservation de l'eau et des milieux humides. Or le bassin versant du Saint-Laurent est immense (24 bassins versants majeurs) et touche plusieurs états et provinces. Il est impossible de le gérer d'une manière unique et unifiée, mais une harmonisation des divers plans de gestion des bassins est souhaitable.	Proposer aux gouvernements des états et des provinces qui appartiennent au bassin versant du système Saint-Laurent/Grands-Lacs la mise sur pied d'un processus permanent de concertation des responsables directs de la gestion des sous-bassins de cet ensemble, en vue d'une harmonisation à base de principes, d'objectifs, de critères et de calendriers concertés.	AVSL.24 CPR.9 UGL.12	Former un groupe de travail chargé de consulter le milieu et les experts et qui recommandera au gouvernement l'échelle des bassins versants à créer (58). Les comités de bassin pourront ensuite déterminer le périmètre d'un bassin versant à des fins de gestion (104).	-
			Mettre en œuvre d'urgence le Programme coopératif de gestion des ressources en eau du bassin Grands Lacs, Saint-Laurent (111).	=

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
			Créer un Conseil de l'eau et des milieux aquatiques en charge d'élaborer des avis au Ministre (105).	+
Le succès de la gestion intégrée du Saint-Laurent dépend de la qualité et de la quantité de l'eau apportée par ses tributaires.	Développer une gestion par bassin versant pour tous les tributaires du Saint-Laurent en s'assurant de la participation des organisations existantes dont le Réseau d'OR.	SSL.28.31 ZCN.14 UQCN.6	Ø	Ø
La quantité d'eau en provenance des Grands Lacs est assujettie à un plan de gestion déterminé par le Conseil international de contrôle du niveau des eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Or, le débit à la sortie du lac Ontario est déterminant pour le soutien des habitats humides du segment ouest du Saint-Laurent.	Intervenir auprès du Conseil international de contrôle du niveau des eaux pour y avoir plus d'un représentant et qu'il établisse des critères de régulation directement reliés à la conservation de l'environnement fluvial.	SSL.31 CPR.8	Le Québec devrait détenir la moitié des voix au sein du conseil hydrographique du bassin Grands Lacs-fleuve Saint-Laurent (112).	+
	S'assurer que le processus de révision des critères incorpore les nouvelles réalités dues aux changements climatiques.	SSL.31	S'assurer que le processus de révision des ordonnances de la CMI incorpore des mesures de précaution visant à réduire les impacts potentiels des changements climatiques sur le régime des eaux du Saint-Laurent (110)	=
	Assurer lors de cet exercice de révision une consultation accrue des communautés riveraines.	SSL.31 CPR.8 UGL.12	Faire en sorte que le processus de consultation prévu dans la charte soit adéquat et transparent (111).	=

Situation actuelle	Recommandations des membres de SSL	Référence	Recommandations du BAPE (page)	Traitement
	Maintenir la participation du gouvernement du Québec au processus de révision et d'élaboration des critères environnementaux pour la gestion des niveaux d'eau du Saint-Laurent dans le cadre des travaux de la CMI.	ABQ.10	S'assurer que le Québec soit représenté au sein des comités consultatifs créés par la CMI dans le cadre de <i>l'Accord relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs</i> (111).	=
La Charte des Grands-Lacs, signée en 1985 par 8 états américains, l'Ontario et le Québec n'a aucune assise légale et n'a pas favorisé le développement d'un plan de gestion intégré	S'assurer que la charte devienne une convention internationale et qu'elle soit améliorée par l'ajout de recours légaux des parties et citoyens concernés et par l'ajout des nations autochtones et des 2 gouvernements fédéraux comme signataires de cette charte	UGL.8.12	Mettre en œuvre la Charte des Grands Lacs, le programme coopératif de gestion des ressources en eau du bassin ; abaisser le seuil applicable aux activités de consommation nouvelle ou accrue (111).	-
			Faire en sorte que la charte devienne une convention internationale entre les provinces, les États riverains et les gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada (112).	=

Observations

À l'unanimité on privilégie l'approche de gestion intégrée par bassin puisqu'elle est la plus adaptée à répondre aux besoins de protection, de conservation et d'exploitation des cours d'eau du Québec. Le BAPE et les membres de SSL s'entendent d'ailleurs sur de nombreux points particuliers.

Cet exercice de synthèse des mémoires déposés au BAPE par différents comités ZIP et d'autres organismes membres de Stratégies Saint-Laurent a permis, dans un premier temps, de comparer leurs points de vue. Ils sont en général convergents. Ainsi, les recommandations suivantes ont été proposées à plusieurs reprises dans les 15 mémoires étudiés et semblent faire l'unanimité :

- La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est privilégiée, surtout si elle repose sur la sensibilisation, l'information, la concertation et l'implication des communautés ;
- L'eau est un bien collectif, voire un patrimoine national ;
- La consolidation et la finalisation des infrastructures de traitement des eaux usées et la réglementation des normes de rejet à l'égout par les industries sont des priorités ;
- Il importe de réviser la classification des rivières et y inclure le Saint-Laurent afin de mieux encadrer le développement hydroélectrique.

Tous reconnaissent que la qualité des eaux de surface du Québec s'est améliorée durant la dernière décennie, notamment grâce au programme d'assainissement municipal. Par contre, beaucoup d'inquiétudes demeurent face à la qualité de l'eau et plus particulièrement dans deux régions où la piètre qualité de l'eau pourrait même s'avérer une menace à la santé humaine. Paradoxalement, il s'agit des régions situées autour de la métropole, où la contamination chimique inquiète, et des zones isolées de la Basse-Côte-Nord, où c'est plutôt la pollution d'origine organique qui menace la santé de ces communautés éloignées.

Il y a tout de même trois secteurs où le consensus n'est pas total. La privatisation des systèmes d'aqueduc et la tarification de l'eau, l'exportation des eaux de surface et souterraines de même que la navigation commerciale reçoivent des traitements différents.

Pour ce qui est de la privatisation des réseaux d'aqueduc ou encore de l'établissement de partenariats avec le privé, il semble que les organismes acceptent les faits accomplis, même s'ils déplorent cette situation qui prévaut déjà dans 10% des municipalités. Mais aussi les organismes tels que, la CSN, ZRN et ABQ demandent de ne pas encourager cette pratique alors que la ZJC l'accepte, si les municipalités ont obtenu l'accord de leur population sur la question.

Pour ce qui est de la tarification, l'ABQ aimerait voir apparaître une tarification universelle mais équitable, alors que d'autres préfèrent l'installation de compteurs ou de taxes, mais uniquement pour les plus gros consommateurs tels que les industries, les institutions et les commerces (CSN, UGL).

Plusieurs mémoires demandent d'interdire l'exportation massive de l'eau et le détournement des cours d'eau. Par contre, le comité ZIP de la Rive nord de l'estuaire entrouvre la porte en la considérant acceptable dans le cas d'aide humanitaire. De son côté, la CSN considère une éventuelle augmentation de la commercialisation des eaux souterraines et de surface, mais dans une optique de ressource nationalisée.

En ce qui a trait à la navigation commerciale, seuls Les Amis de la vallée du Saint-Laurent souhaitent augmenter et diversifier l'utilisation du fleuve comme voie navigable. Stratégies Saint-Laurent et le comité ZIP de la Rive nord de l'estuaire envisagent plutôt des mesures réglementaires plus strictes en vue de réduire les impacts de la navigation, ce qui pourrait indirectement décourager l'utilisation de la voie navigable.

Ces divergences sont, on l'a dit, minimes, sinon inexistantes. Plus manifeste et plus importante est la cohésion qui apparaît entre les organismes réunis dans Stratégies Saint-Laurent, cohésion particulièrement intéressante dans la perspective de la finalité de tous ces mémoires, soit la création d'une politique sur la gestion de l'eau reflétant les préoccupations des organismes qui œuvrent à la restauration et à la mise en valeur du Saint-Laurent.

Dans cette perspective, il s'imposait d'examiner également l'accueil fait par la commission d'enquête du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec aux considérations et recommandations présentées dans ces mémoires. Est-ce que, dans son rapport, la commission a retenu les principaux points de vue des organismes de Stratégies Saint-Laurent? Quelles sont les recommandations qui ne l'ont pas été alors que, dans leur ensemble, elles forment pourtant l'essentiel du message de ceux qui sont préoccupés par le fleuve? Il y avait lieu de relire le rapport Beauchamp dans cette optique pour préciser les interventions à venir auprès du gouvernement.

Le tableau figurant ci-dessous illustre le traitement réservé par le rapport Beauchamp aux recommandations formulées par les membres de Stratégies Saint-Laurent. Les thèmes ont été classés selon un ordre décroissant de concordance, la gestion par bassin versant étant le sujet où les recommandations du BAPE répondent le plus aux attentes des membres de SSL tandis que la navigation commerciale est totalement occultée dans le rapport de la Commission. Pour obtenir ce classement, un indice de concordance a été calculé en multipliant par 2 le pourcentage de recommandations figurant dans la colonne des «+» puis en l'additionnant au pourcentage figurant dans la colonne «=». L'analyse qui suit respectera, en général, l'ordre de présentation des thèmes tel qu'illustré dans le tableau, sauf en de rares occasions où des thèmes ont été regroupés.

Synthèse des traitements accordés par le **BAPE** aux recommandations émises dans les mémoires des membres de **SSL**

THÈMES	n	∅	—	=	+
Gestion par bassin versant	17	6 %	12 %	65%	18%
Eau potable	21	5 %	29 %	43%	24%
Exportation et commercialisation	18	6 %	17 %	67%	11%
Environnement social, culturel et historique	12	17 %	8 %	67%	8%
Agriculture	15	13 %	20 %	53%	13%
Gestion participative	22	23 %	36 %	14%	27%
Aménagement intégré du territoire	12	42 %	25 %	8%	25%
Activités industrielles	16	31 %	31 %	19%	19%
Traitement des eaux usées	18	33 %	28 %	28%	11%
Environnement naturel	22	18 %	41 %	32%	9%
Hydroélectricité	7	71 %	14 %	0%	14%
Changements climatiques et pollution atmosphérique	5	40 %	40 %	20%	0%
Activités récréotouristiques	11	64 %	27 %	0%	9%
Navigation commerciale	5	100 %	0 %	0%	0%

- n** : Nombre de recommandations formulées sur ce thème.
- ∅** : Proportion des recommandations de SSL qui n'ont pas été reprises dans le rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec.
- : Proportion des recommandations de SSL reprises partiellement.
- =** : Proportion des recommandations de SSL reprises dans leur ensemble.
- +** : Proportion des recommandations de SSL abordées de façon plus complète ou nouvelles recommandations émanant du BAPE.

La gestion par bassin versant arrive donc en tête de liste. Elle fait l'objet de développements importants, la plupart communs au BAPE et à SSL, avec des variantes. Mentionnons les points d'entente suivants :

- la mise en œuvre progressive et sans délai de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;
- le choix de l'intégrité des écosystèmes comme pôle intégrateur ;
- l'élaboration de schémas directeurs de l'eau, dont SSL précise qu'ils doivent être adaptés au contexte local;
- la formation d'une nouvelle unité de gestion, le comité de bassin, et, au sein de celle-ci, une représentativité égalitaire et paritaire ;
- le financement public des comités de bassin;
- la création de structures nationales de soutien, de conseil et de coordination des organismes de bassin ;
- la prise en compte des effets des changements climatiques sur le système Saint-Laurent-Grands Lacs, notamment par l'incorporation de mesures de précaution dans le processus de révision des critères de gestion du niveau des eaux de la Commission mixte internationale;
- l'augmentation et la diversification de la représentativité du Québec à la Commission mixte internationale et, ajoute SSL, une consultation accrue des communautés riveraines;
- un statut de convention internationale pour la Charte des Grands-Lacs; les membres de SSL demandent en plus l'ajout de recours légaux des parties et des citoyens concernés et que les nations autochtones, les gouvernements fédéraux du Canada et des Etats-Unis soient également signataires de cette charte.

Les thèmes portant sur l'eau potable et l'exportation sont en général bien couverts par le BAPE, mais il est plus difficile de les mettre en parallèle avec les mémoires déposés par les membres de SSL puisqu'il n'y avait pas consensus chez ses membres. Néanmoins des points concordants ressortent clairement : interdiction d'exporter de l'eau en vrac, la recommandation de ne pas privatiser les réseaux et, pour le secteur industriel et commercial, implantation d'un système de redevances sur les prélèvements d'eau. Le BAPE est même très précis sur ce dernier sujet puisqu'il recommande d'assujettir à ces redevances les industries, les activités agricoles de type commercial, les golfs, les piscicultures, les exploitants d'eau en vrac, les municipalités qui puisent leur eau à l'extérieur de leur territoire et tous les usages autres que domestiques. Les redevances doivent servir notamment au fonctionnement de la gestion par bassin et pour le développement de la connaissance. Cependant, l'idée des membres de SSL d'aider financièrement les municipalités à restaurer leurs réseaux, que ce soit par le biais du programme des infrastructures ou d'autres, n'a pas été retenue. Le BAPE contraint plutôt les municipalités à constituer des fonds destinés à la pérennité des infrastructures, en particulier en demandant à leurs citoyens de payer le coût véritable de l'eau. Les municipalités sont toutefois libres de déterminer leur mode de tarification, même si le BAPE s'interroge sur les bienfaits des compteurs dans les résidences privées, pour des raisons éthiques notamment.

L'accueil réservé aux recommandations portant sur l'environnement social, culturel et historique est un peu limité; nous nous en étonnons car, partout dans le monde, on reconnaît l'importance de l'influence de la ressource eau dans le développement social, culturel et historique des peuples. Les membres de SSL, soucieux d'une gestion intégrée de l'ensemble du fleuve Saint-Laurent, devraient cependant applaudir la création, recommandée par le BAPE, d'une institution forte assurant sa prise en charge. Le BAPE n'adhère pas toutefois à la reconnaissance d'un statut patrimonial pour le fleuve; il prône plutôt la mise en place, comme nouvel outil législatif, d'une loi-cadre sur l'eau avec un principe de reconnaissance de la valeur particulière du fleuve. Plusieurs organismes auraient également souhaité que le BAPE se prononce sur la nécessité d'une loi sur la protection du paysage, compte tenu de l'importance de la ressource hydrique dans le paysage québécois.

Le traitement du thème de l'agriculture répond partiellement aux attentes des membres de SSL. En effet, de part et d'autre on a opté pour une approche basée sur la sensibilisation, l'éducation et la recherche plutôt que sur des actions coercitives. La prédominance accordée par le BAPE à une structure de type hiérarchique plutôt qu'à une approche communautaire a cependant ici ses répercussions. En effet, c'est uniquement aux ministères concernés que le BAPE reconnaît un rôle pour intervenir auprès du milieu agricole, notamment par l'éducation en vue de changer les pratiques; nous aurions aimé qu'il reconnaisse l'importance de la complémentarité d'action apportée par les organismes communautaires pour également informer et sensibiliser la population à l'importance de l'impact de la pollution agricole dans leur milieu de vie. Certains membres de SSL auraient cependant souhaité des actions plus concrètes et seront déçus de lire qu'on ne désire aucune modification au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. L'obligation pour le MENV et le MAPAQ d'agir de manière concertée, pour améliorer tant les relations que les interventions, devrait toutefois en satisfaire plus d'un.

En matière de gestion participative, le BAPE et SSL se rejoignent dans une mise en évidence forte et des recommandations appuyées relativement à la participation des groupes environnementaux et communautaires et de l'ensemble des citoyens à la gestion de l'eau, particulièrement celle du Saint-Laurent, avec notamment les comités ZIP. Le BAPE n'a cependant aucune recommandation quant aux moyens financiers d'assurer spécifiquement cette participation; il n'est question que de Bassin Versant Québec et des redevances qu'il percevra, redevances versées pour leur plus grande part aux comités de bassin, instances, elles aussi, plus administratives que communautaires. Participation implique consultation publique et action éducative large; SSL et le BAPE s'entendent là-dessus et ont des choses précises à proposer, le BAPE mentionnant aussi la place à donner aux nations autochtones. Plus largement, la gestion recommandée est marquée par la concertation entre les ministères et les gouvernements, la transparence et l'échange d'informations. On prévoit un réseau de veille stratégique et technologique. La possibilité d'imposer le test environnemental à toute proposition présentée au cabinet, comme cela est déjà pratiqué par le gouvernement fédéral, constituerait également une innovation fort positive.

En ce qui touche l'aménagement du territoire, le BAPE reprend la nécessité d'intégrer le schéma directeur de l'eau au schéma d'aménagement. Il appuie l'idée de mesures de réappropriation publique du territoire riverain, au service notamment d'une plus grande accessibilité publique au fleuve. Mais il ne voit pas l'intérêt de l'intervention de comités issus de la population, recommandée par SSL.

Des points positifs sont apportés par le BAPE en ce qui a trait à la gestion des eaux usées et aux activités industrielles. Le ministre de l'Environnement, à titre de ministre d'État aux ressources en eau, devrait être chargé de superviser les performances des ouvrages d'assainissement et d'aider financièrement les propriétaires de résidences isolées là où les installations sanitaires individuelles s'avèrent être la meilleure solution. En ce qui concerne les industries, le BAPE est favorable à l'extension du Programme de réduction des rejets industriels et à l'implantation généralisée du Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau de la CUM afin de contrer la concurrence des banlieues.

Plusieurs thèmes abordés dans les mémoires des membres de SSL ont reçu un accueil mitigé en raison de l'importance accordée par le BAPE au système de redevances sur les prélèvements et les rejets ainsi qu'à la prédominance, déjà remarquée, d'une approche administrative plutôt que communautaire. Dans le premier cas, si ce système concorde assez bien avec les souhaits exprimés dans les mémoires, il conserve toutefois certaines lacunes qui touchent particulièrement les thèmes de l'agriculture, de l'eau potable, des activités industrielles et des eaux usées. En effet, aucune réglementation particulière n'est envisagée pour réduire la consommation d'eau, freiner les rejets d'origine agricole, développer des technologies plus propres ou encore contrôler les rejets des systèmes d'épuration, puisque le système de redevances est jugé suffisamment dissuasif en soi. De plus, le rapport du BAPE ne précise pas si les données récoltées pour établir le montant des redevances seront du domaine public. Or, plusieurs membres de SSL insistent sur la diffusion de ces données afin que la pression médiatique incite les municipalités, les industries et les entreprises agricoles à réduire leurs taux de rejets.

Le thème portant sur l'environnement naturel fait une piètre performance. Cela est aussi dû en partie au fait que: le BAPE n'endosse pas l'idée de promulguer de nouvelles lois pour protéger les rives, les zones inondables et la biodiversité. Ce choix nous étonne, puisque le BAPE a demandé au gouvernement à plusieurs reprises d'inscrire ces éléments dans une réforme globale. À notre avis, une réforme globale ne peut répondre aux besoins de protection et de conservation d'une façon aussi pointue; bien qu'elle ait le mérite d'embrasser très large, elle a le défaut de mal cerner les préoccupations névralgiques et particulières. Rappelons-nous le Symposium sur la gestion de l'eau au Québec tenu à Montréal en décembre 1997; l'ensemble des intervenants (sauf les représentants du secteur agricole, les grands absents de ces journées) ont été unanimes à reconnaître l'importance des milieux humides pour maintenir la qualité de l'eau et la biodiversité des écosystèmes. En fait, le BAPE se repose entièrement sur la loi-cadre sur l'eau qu'il propose. De même, la conservation et la protection environnementales du fleuve devraient trouver leur point d'ancrage dans la Loi sur la qualité de l'environnement. Malgré le caractère très général de cette position, nous voyons là les possibilités d'instaurer un véritable droit de l'eau, ce qui nous apparaît comme un point majeur et nous offre une perspective rassurante, voire une volonté d'action manifeste. Le BAPE n'a pas non plus privilégié une approche par sites. En conséquence, il ne recommande pas la création de nouvelles aires protégées et ne s'attarde que peu à la problématique des milieux humides. Il faut toutefois admettre que la conservation des espaces naturels ne faisait pas partie du mandat de la Commission qui a plutôt porté toute son attention à la définition d'une loi-cadre sur l'eau et les milieux aquatiques plus englobante.

En ce qui concerne le pôle politique de l'immense enjeu de l'eau au Québec, le BAPE va toutefois plus loin que SSL; il recommande d'attribuer au titulaire du ministère de l'Environnement le titre de ministre d'État aux ressources en eau et aux milieux aquatiques et la création d'un Conseil de l'eau et des milieux aquatiques pouvant veiller sur le prix de l'eau, évaluer la qualité des services d'eau ou prendre d'autres initiatives thématiques, deux recommandations prometteuses pour établir un véritable projet de société basé sur l'équité et la pérennité de la ressource.

Outre le thème portant sur l'environnement naturel, qui a déjà fait l'objet d'une analyse précédemment, quatre thèmes n'ont été que peu ou pas du tout abordés par le BAPE, notamment parce qu'il s'agit de problématiques outrepassant son mandat. En ce qui concerne l'hydroélectricité, il n'envisage pas de limiter la construction de centrales ni même de revoir la classification des rivières. Par contre, Hydro-Québec devrait être assujéti au système de redevances sur les prélèvements et tout développement hydroélectrique devrait faire l'objet d'un consensus au sein du comité de bassin. Les changements climatiques sont abordés sous l'angle de la recherche plutôt que sous celui d'un engagement ferme. Il faut d'ailleurs remarquer ici que la question maintenant de plus en plus cruciale des niveaux d'eau du Saint-Laurent a fait à l'époque l'objet d'assez peu de développements; tant SSL que le BAPE ne l'abordent que brièvement, en liaison avec les changements climatiques et avec la gestion du système Saint-Laurent-Grands Lacs. Les activités récréotouristiques n'ont été qu'effleurées rapidement. Si le BAPE se dit en faveur d'un accès plus large aux plans d'eau et aux cours d'eau, il ne recommande pas de mesures précises pour y parvenir. Enfin, le BAPE est totalement muet en ce qui concerne la problématique de la navigation commerciale, peut-être parce qu'il s'agit d'un domaine de juridiction fédérale.

Bref, le rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, s'il reprend et renforce de nombreuses attentes des membres de SSL, ne manque pas également de rester en retrait par des lacunes et omissions que nous jugeons importantes. Nous appuyons fortement l'ensemble des recommandations formulées dans ce rapport et leur mise en œuvre. Nous croyons toutefois que, par des recommandations nombreuses, diversifiées et, à plusieurs égards, innovatrices en regard des stratégies, approches et méthodes à envisager, SSL et ses membres ont contribué à élargir et à enrichir la réflexion préparatoire à la Politique québécoise de l'eau, comme a su le démontrer cette synthèse d'analyse comparative.



LISTE DES MEMBRES

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent

Coordonnatrice: Mme Claire Lachance
28, rue Saint-Paul bur.: 206
Valleyfield (Québec)
G6S 4A8
Tél.: (450) 371-2492
Fax : (450) 371-7599

Comité ZIP Saguenay

Coordonnateur: M. Ghislain Sylvain
C.P. 1242
La Baie (Québec)
G7B 3P4
Tél.: (418) 544-5813
Fax : (418) 544-6411

Comité ZIP Ville-Marie

Coordonnateur: M. Luc Bergeron
1751, rue Richardson, bur.: 6503
Montréal (Québec)
H3K 1G6
Tél.: (514) 934-0884
Fax : (514) 934-0247

Comité ZIP Alma-Jonquière

Coordonnatrice: Mme Maude Lecourt
425, Sacré-Coeur O., Suite 202
Alma (Québec)
G8B 1M4
Tél.: (418) 668-8181
Fax : (418) 668-3466

Comité ZIP Jacques-Cartier

Coordonnatrice: Mme Claire Vanier
2570, rue Nicolet, bur.: 314
Montréal (Québec)
H1W 3L5
Tél.: (514) 527-9262 ou 527-9617
Fax : (514) 527-0836

Comité ZIP Rive nord de l'estuaire

Coordonnateur: M. Nicolas Roy
9, Place LaSalle, bur.: 101
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 1J8
Tél.: (418) 296-0404
Fax : (418) 296-8787

Comité ZIP Des Seigneuries

Coordonnateur: M. Luc Robillard
71, rue Gauthier Sud
Joliette (Québec)
J6E 4J3
Tél.: (450) 654-8333
Fax : (450) 755-1653

Comité ZIP Côte-Nord du Golfe

Coordonnateur: M. Marc Otis
350, rue Smith, bur.: 257
Sept-Îles (Québec)
G4R 3X2
Tél.: (418) 962-5661
Fax : (418) 962-7713

Comité ZIP du lac Saint-Pierre

Coordonnatrice: Mme Jacinthe Bourgeois
100, avenue St-Jacques
Louiseville (Québec)
J5V 1C2
Tél.: (819) 228-1384
Fax : (819) 228-1385

Comité ZIP Baie des Chaleurs

Coordonnateur: M. Michel Chouinard
574, route 132
C.P. 1001, Maria (Québec)
G0C 1Y0
Tél.: (418) 759-5880
Fax : (418) 759-3817

Comité ZIP Les Deux Rives

Coordonnateur: M. Jean-François Mathieu
543, Lavolette
Trois-Rivières (Québec)
G9A 1V4
Tél.: (819) 375-8699
Fax : (819) 375-8855

Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine

Coordonnatrice: Mme Selma Pereira
C.P. 819,
Cap-aux-Meules
Îles-de-la-Madeleine (Québec) G0B 1B0
Tél.: (418) 986-6633
Fax : (418) 986-6633

Comité ZIP Québec

Coordonnatrice: Mme Hamida Hassen-Bey
Édifice La Fabrique
295, boulevard Charest Est, bur.: 099
Québec (Québec)
G1K 3G8
Tél.: (418) 522-8080
Fax : (418) 522-4664

Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire

Coordonnatrice: Mme Françoise Bruaux
88, rue Saint-Germain Ouest, bur.: 106
Rimouski (Québec)
G5L 4B5
Tél.: (418) 722-8833
Fax : (418) 724-2216

Unions québécoise pour la conservation de la nature

1085, avenue de Salaberry, suite 300,
Québec (Québec) G1R 2V7
Tél.: (418) 648-2104
Fax.: (418) 648-0991

Corporation pour l'amélioration et la protection de l'environnement de Baie-Comeau (CAPE)

917, rue Morain, Baie-Comeau, G5C 2L8
Tél.: (418) 295-2179

STOP

651, Notre-Dame Ouest, bur. 230
Montréal (Québec) H3C 1H9
Tél.: (514) 393-9559
Fax.: (514) 393-9588

Association des Biologistes du Québec

1208, rue Beaubien Est, bureau 102
Montréal (Québec) H2S 1T7
Tél.: (514) 279-71115
Fax.: (514) 279-9315

Confédération des syndicats nationaux

1601, de Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél.: (514) 529-4955
Fax.: (514) 529-4949

Les Amis de la vallée du Saint-Laurent

2210, ch. Du Fleuve, bur. 105
Saint-Romuald (Québec) G6W 1Y5
Tél.: (418) 834-5150
Fax.: (418) 834-5150

Comité Parc des Rapides Inc.

633, rue Alepin
Lasalle (Québec)
H8P 2E3
Tél.: (514) 366-0757

Conseil régional de l'environnement du Saguenay/Lac Saint-Jean

540, Sacré-Coeur Ouest, suite 7
Alma (Québec) G8B 1M2
Tél.: (418) 622-9347
Fax.: (418) 662-2084

Corporation de protection de l'environnement de Sept-îles

C.P. 340
Sept-Îles (Québec) G4R 4K6
Tél.: (418) 962-1316
Fax.: (418) 964-3213

Société Linnéenne du Québec

1040, rue Belvédère, 2e étage
Sillery (Québec) G1S 3G3
Tél.: (418) 683-2432
Fax.: (418) 683-2893

Union Saint-Laurent, Grands Lacs

4525, rue DeRouen
Montréal (Québec) H1V 1H1
Tél.: (514) 396-3333
Fax.: (514) 861-8949